Fédération des Arts, du Spectacle,
de l'Audiovisuel et de la Presse *Force Ouvrière*

FASAP-FO

Rapport d'activité

Congrès Fédéral de la FASAP-FO

Beg Meil • Du 17 au 21 octobre 2022

Édito

Ces 4 années de mandat se distinguent en 2 périodes.

2018-2019

La Fédération et ses syndicats ont participé aux manifestations, participé aux négociations de son champ, négocié l'accord des annexes 8 et 10.
Notre dernier congrès s'est déroulé à l'automne 2018 dans une ambiance de fraternité, de débats, de discussions et de convivialité.

2020-2021

Il était impossible en janvier 2020 d'imaginer en regardant les images de la Chine construire un hôpital en 10 jours, puis un second dans la foulée dans une grande ville, confiner 50 millions d'habitants avec des mesures drastiques, que 3 mois plus tard cette pandémie changerait nos vies, transformerait notre façon de travailler et mettrait à l'arrêt tout un pan de nos activités.

La culture n'est plus considérée comme une priorité par l'État : il a fallu attendre de longs mois pour que le Président Macron réponde à nos courriers. Depuis de nombreuses années, la technocratie de Bercy est dogmatique sur la culture : la dépense culturelle est non productive, non essentielle !
Pourtant, il a été prouvé depuis longtemps que la culture contribue au PIB : 7 fois plus, par exemple, que le secteur de l'automobile.

On peut constater que les gouvernements successifs ont déclaré leur amour pour le monde culturel, et estimé nécessaire de conserver ce domaine important pour la démocratie. Cependant la Culture est pour autant jugée « non essentielle ».

Depuis 2004, dix ministres de la Culture se sont succédés, dont trois durant le premier mandat du Président Macron.

Ce rapport d'activité présente l'essentiel de nos actions. La Fédération a toujours été là aux côtés des syndicats, et est restée ouverte.
Je voudrais remercier sincèrement tous les camarades qui ont travaillé, négocié, participé aux réunions sociales dans des conditions de travail dégradées : en effet, il pouvait être difficile de débattre en visioconférence.

Grâce à vous, FO est resté présent pour les salariés.

Le congrès confédéral de Rouen a été un moment très important.
Frédéric Souillot a été élu à plus de 87% des voix. Nous le félicitons.
Nous pouvons compter sur le soutien de notre Confédération.

© photo/F.Blanc

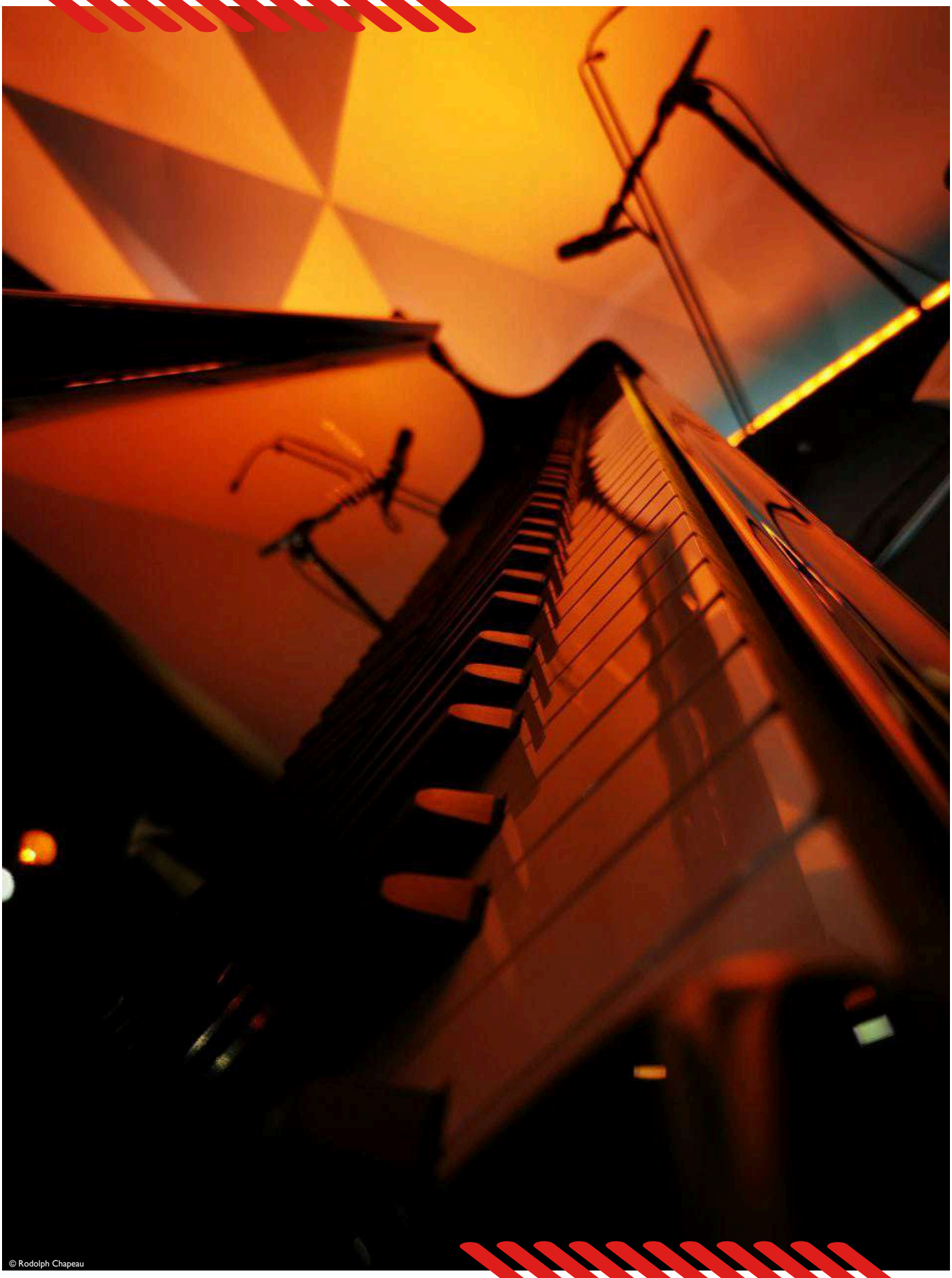

© Rodolph Chapeau

Sommaire

La FASAP-FO **7**
- Les membres sortants
- Les syndicats affiliés

Convention de l'assurance chômage : une réforme qui s'attaque aux droits des chômeurs comme au paritarisme **11**
- Les annexes 8 et 10 de la Convention assurance chômage

Retraites **15**

2020-2021: Années désastreuses, une catastrophe économique et sociale **18**

Représentativité, IRP & développement **34**

Restructuration des branches **38**

Les Conventions Collectives Nationales **41**
- Entreprises Artistiques et Culturelles publiques & Entreprises Privées du spectacle
- Entreprises Techniques, Création, Événementiel, Mannequins et Chapiteaux
- Édition Phonographique
- Exploitation Cinématographique
- Branche Radiodiffusion
- Branche Télédiffusion
- Branche Production Audiovisuelle

Les syndicats de journalistes **46**

Les Artistes-Auteurs **50**

Les réunions **53**
- Audiens
- Le CESI
- Le GUSO
- L'AFDAS
- La CPC Arts, Spectacles & Médias
- Le CNESERAC

La loi LCAP : Liberté de Création, Architecture, et Patrimoine **56**
- Pratiques Amateurs

Égalité Femmes-Hommes **59**

Télétravail **70**

Prévoyance **70**

Handicap **71**

Activités internationales **72**

FO
FO
© Gregory Hen

FO
© Gregory Hen

La FASAP-FO

Membres sortants

• Bureau exécutif de la Fédération

Secrétaire Générale	Françoise **CHAZAUD**
Secrétaire Généraux adjoints	Mireille **LÉPINE** Franck **LAFFITTE** Sylvain **TACCONI** Roland **TIMSIT** Éric **VIAL**
Trésorier	Jérôme **ARGER LEFEVRE**
Trésorier adjoint	Bruno **DEMANGE**

• Commission de contrôle

Titulaires	Jason **DURET** Alexis **DUMOULIN** Emeline **DROXLER**	SNAA FO MÉDIAS FO MÉDIAS
Suppléants	Hugo **CASALINHO**	FO MÉDIAS

• Commission des conflits et de délimitation

Titulaires	Teddy **CARUEL** Aurore **DELLINO** Philippe **DUCOU** Marie **HERMANT** Christophe **NIEULAC**	FO MÉDIAS FO MÉDIAS SNLA SN2A FO MÉDIAS
Suppléants	Corinne **AZERRAD** Michel **MELKI** Clément **WEILL-RAYNAL**	FO MÉDIAS SNLA FO MÉDIAS

• Conseil Fédéral - 21 Membres sortants

ARGER LEFÈVRE Jérôme	SNM
BERNARD Jean-Luc	SNM
BOUCHAN Danièle	FO MÉDIAS
CAUSSADE Marianne	FO MÉDIAS
CHAZAUD Françoise	FO MÉDIAS
CROCI Jean-Louis	FO MÉDIAS
DEMANGE Bruno	FO MÉDIAS
GRENIER Océan	FO MÉDIAS
GROUARD Stéphane	SN2A
GUILBERT Franck	SNLA
HEN Grégory	FO MÉDIAS
LAFFITTE Franck	SN2A
LELIÈVRE Pascal	SN2A
LÉPINE Mireille	SNAA
MALLE Tristan	SGJ
PINOTEAU Lionel	SNCA
PUY Pierre	SNLA
SAMITIER Marie-Pierre	FO MÉDIAS
TACCONI Sylvain	SN2A
TIMSIT Roland	SNLA
VIAL Eric	FO MÉDIAS

Les syndicats affiliés

- Syndicat National **FO MÉDIAS**
- **FO Mannequins et Métiers de la Mode**
- Syndicat Général des Journalistes **SGJ**
- **SN3M – Syndicat National des Musiciens et du Monde de la Musique Force Ouvrière**
- Syndicat National Libre des Artistes **SNLA**
- Syndicat National des Activités Artistiques **SN2A**
- Syndicat National du Spectacle Vivant **SNSV**
- Syndicat National du Cinéma et de l'Audiovisuel **SNCA**
- Syndicat National des Artistes Auteurs **SNAA**
- Syndicat des Personnels de l'**OPÉRA DE PARIS**
- Syndicat du **PALAIS DES FESTIVALS ET DES CONGRÈS DE CANNES**
- Syndicat National des Réalisateurs et Techniciens de l'Audiovisuel et du Cinéma **FORTAC**
- Syndicat de l'Orchestre Philharmonique des Pays de Loire **ONPL**
- Syndicat Général des Artistes et Agents de Spectacle du Var/Toulon **SGAAS**
- **MJC MANOSQUE**
- **RDSL**
- Syndicat de **l'Orchestre Philharmonique Pays-de-Loire**
- **Théâtre De Dijon**
- **Orchestre de Montpellier**
- **Cinram Logistics France**
- **Section des Retraités et Préretraités**

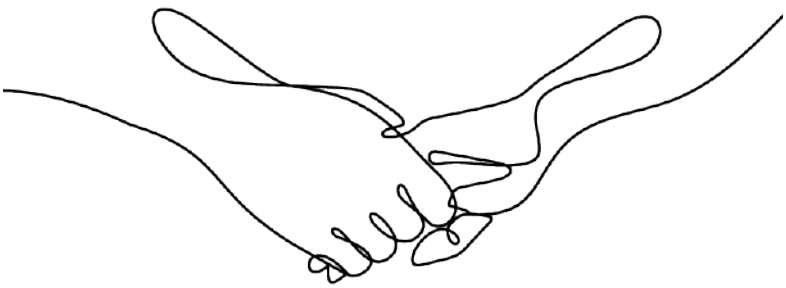

© photo/F.Blanc

© photo/F.Blanc

Convention de l'assurance chômage : une réforme qui s'attaque aux droits des chômeurs comme au paritarisme

En 2017, par son programme, le Président Macron souhaitait une étatisation du régime.
Sans surprise, début 2018, le gouvernement a invité les partenaires sociaux à revenir autour de la table des négociations pour intégrer 5 thèmes obligatoires.

Après 7 séances de négociation, un accord a été trouvé.
Cet accord faisait à nouveau la démonstration que les interlocuteurs pouvaient trouver un compromis. Pour FO, cet Accord National Interprofessionnel permettait de sécuriser les trajectoires professionnelles des demandeurs d'emploi les plus précaires (ceux notamment en contrats courts) et ouvrait la possibilité à certains salariés de démissionner pour poursuivre un nouveau projet professionnel et ce dans un objectif de retour rapide à un emploi durable et de qualité.

Pourtant, cet Accord National Interprofessionnel (ANI) n'a jamais été agréé par le Ministère du travail.

La loi du 5 septembre 2018, sur la liberté de choisir son avenir professionnel, imposait une lettre de cadrage pour une nouvelle négociation d'une convention chômage avec une trajectoire financière extrêmement contrainte.
Elle impliquait également qu'à partir du 1er janvier 2019, la contribution salariale d'assurance chômage allait être définitivement supprimée pour les salariés et remplacée par une fraction de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) y compris pour les retraités.

Ensuite, l'échec des 9 séances de négociation 2018-2019 a été fatal.
FO ne pouvait accepter de baisser les droits des demandeurs d'emploi, d'autant plus que le patronat n'acceptait aucune contrainte notamment sur le bonus malus.

Le gouvernement a repris la main par décret en juillet 2019.
Les changements drastiques s'appliquaient pour les demandeurs d'emploi du régime général, - Force Ouvrière avait estimé que plus d'un demandeur sur 2 allait être pénalisé par cette réforme -.

La Confédération a introduit un recours devant le Conseil d'État pour faire annuler le décret de juillet 2019.

La crise Covid est arrivée : si le gouvernement n'a pas renoncé à appliquer sa réforme, il a dû retarder plusieurs fois son application.

Après plusieurs recours devant le Conseil d'État, dont certains ont été partiellement gagnés, obstinément le gouvernement publiait un nouveau décret. Et malgré un ultime recours, le 15 décembre 2021, le Conseil d'État estimait que les nouvelles règles de calcul étaient applicables.
La réforme d'assurance chômage jugée par FO comme inopportune, injuste et punitive est entrée en vigueur dans son intégralité.

Durant des années, la confédération a invité la Fédération à participer aux négociations de l'assurance chômage avec le patronat. Par ailleurs, la Fédération a été présente au sein du Conseil d'Administration de l'Unédic.

Nous remercions les secrétaires confédéraux qui ont toujours pris en compte la spécificité de notre Fédération avec le prise en compte des annexes 8 et 10 : Jean-Claude Quentin, Stéphane Lardy et Michel Beaugas. ●

Les Annexes 8 et 10 de la Convention assurance chômage

Pour bien comprendre **notre détermination à défendre les annexes 8 et 10,** il faut remonter dans l'histoire.

1936
Création du régime salarié intermittent à employeurs multiples pour les techniciens et cadres du cinéma.
Déjà, l'utilité de créer des garanties pour les professionnels s'imposait, permettant ainsi de garantir une qualité professionnelle et une disponibilité pour le travail dans le cinéma

1958
Création de l'assurance chômage avec FO

1964
Création de l'annexe 8 pour les ouvriers et techniciens du spectacle

1967
Création des annexes 8 et 10 pour les artistes du Spectacle

2016
Suite à l'application de la loi de juillet 2015, l'accord sur les annexes 8 et 10 était négocié et signé au niveau des Fédérations.
C'est ainsi que la Fédération a signé en avril 2016 le premier accord sur les annexes 8 et 10. Cet accord fait partie intégrante de la convention chômage et doit le rester.

Dans les semaines qui ont suivi notre dernier Congrès, notre Fédération s'est pleinement engagée dans la négociation d'un avenant qui précisait l'accord de 2016.

Quand d'autres organisations syndicales préconisaient une renégociation d'ensemble, **nous avons plaidé pour une reconduction de l'accord unanime de 2016, assorti d'un avenant précisant notamment la chronologie de calcul des franchises.**

Les décrets ministériels de juillet 2016 avaient mésinterprété l'accord et exclu de fait de nombreux techniciens de l'audiovisuel et du cinéma de toute indemnisation pendant de longs mois.

L'accord de janvier 2019 fut lui aussi unanime. Nous avons renégocié un accord qui ajustait et modifiait les mauvaises interprétations de l'accord de 2016. Syndicats et Patronat ont tous signé ces modifications de l'accord de 2016. Malheureusement, celui-ci n'a pas été agréé par l'État.

Bien nous en avait pris d'être prudents dans la méthode de renégociation des conditions d'accès et d'indemnisation des salariés intermittents.

Les annexes 8 et 10 sont structurelles du champ de la Culture. Près de 80% des salariés intermittents travaillent dans le Spectacle Vivant et tous les artistes et comédiens sont en contrat CDDU, sauf la Comédie Française, l'Opéra de Paris et quelques rares autres structures. ●

OPÉRA NATIONAL DE PARIS
© Eric Vial

RADIO FRANCE
DE
PUBLIC
© Eric Vial

Retraites

La Fédération et ses syndicats ont participé aux manifestations CGT, CFE-CGC, FO, FSU, FILD, MNL, UNEF, pour **le retrait du projet de la réforme des retraites.**

La puissance exceptionnelle de la grève du 5 décembre 2019 et l'ampleur dans toute la France ont démontré que, bien au delà des régimes spéciaux, les Français s'opposaient massivement à ce projet.

Notre Fédération et ses syndicats ont participé du 21 septembre 2019 jusqu'en mars 2020 (date du premier confinement) à la mobilisation en défense des retraites par répartition et du Code des pensions, civiles et militaires, contre la réforme par points.

Nous avons appelé et participé aux manifestations organisées par la confédération, et par les UD dans les départements.

Les adhérents et représentants de notre organisation à l'Opéra National de Paris ont contribué à la grève spectaculaire des artistes et techniciens de cet établissement, qui se sont joints aux agents en grève de la RATP et des cheminots à partir du 5 décembre 2019.

Le récent congrès confédéral s'est félicité de cette mobilisation qui a conduit le Président de la République à abandonner sa réforme.

Depuis plus de 3 ans, le gouvernement tente malgré tout de la remettre à l'ordre du jour.

La nouvelle configuration politique de l'Assemblée Nationale, et l'opposition totale des syndicats, peuvent laisser espérer que cette réforme restera « dans les cartons » ! Même si Bruxelles exige le contraire.●

© Gregory Hen

© Océan Grenier

FO
© Gregory Hen

©Océan Grenier

©Olivier Le Carduner

FO
Ile de France
©FOftv

©FOftv

SNLA-FO
Syndicat National Libre des Artistes
Force Ouvrière
©Eric Vial

FO
TRIBAL
URIF-FO
RÉSISTANCE SUR TOUTES LES REVENDICATIONS
ABROGATION DES LOIS SCÉLÉRATES
URIF-FO
©FOftv

2020-2021: Années désastreuses, une catastrophe économique et sociale

Avant même le début du premier confinement, en février 2020, le ministère de la Culture a invité les Fédérations syndicales des spectacles pour annoncer la fermeture, l'arrêt des spectacles de plus de 1500 personnes.

Puis est venue la fermeture totale des lieux « non essentiels » le 17 mars 2020.

De mars 2020 à mai 2021

Cette période de mars 2020 à mai 2021 a été particulièrement dure pour tous les salariés travaillant dans le secteur du spectacle vivant, de la production audiovisuelle, des artistes auteurs, et pour la plupart des salariés intermittents, CDDU, CDD.

Notre Fédération a été la première au plus haut niveau à demander des mesures exceptionnelles en compensation des fermetures et interdictions d'activités ; le maintien intégral des salaires pour tous les salariés et une prolongation d'un an des droits à l'assurance chômage pour les salariés intermittents.

Tout a été décrit et demandé dans une lettre ouverte au Président Macron le 20 avril 2020 :

Monsieur le Président de la République,

Votre dernière allocution où vous déclarez la possible sortie du "déconfinement" le 11 mai a sonné comme une note d'espérance, mais votre annonce de la reprise de nos activités à mi-juillet a jeté un avenir bien sombre sur le monde culturel.

Nous pensons que la priorité est la santé des Français et il est important d'assurer la sécurité des salariés et du public pour la reprise des activités, mais nous voulons nous projeter vers la sortie de cette crise sanitaire qui devient une crise économique et éviter un chaos social. Toutes les fermetures de lieux de spectacles, cinémas, musées, galeries d'arts, les 47 annulations de festivals de l'été et déjà des milliers d'emplois sont menacés de destruction et le spectacle vivant est en grande difficulté.

Nous n'avons plus à prouver l'apport économique qu'il donne à la France - 3,2% du P.I.B., sans compter son rayonnement à travers le monde qui contribue à faire de la France la première destination touristique mondiale.

L'Allemagne a annoncé un plan de 50 milliards pour la Culture, pour l'instant, les annonces de Monsieur Franck Riester, sont loin de pouvoir maintenir l'accès à la culture et le maintien à la création. Nous avons besoin d'un plan d'urgence important qui pourrait être "un Grenelle de la culture".

Les conséquences de cette crise sur nos professions et toutes les structures, les entreprises, seront sans précédent et leurs effets se répercuteront non seulement cette année mais aussi les années suivantes, provoquant de dramatiques situations, tant au regard de l'assurance chômage, que sur le pouvoir d'achat des professionnels du spectacle, du cinéma, de la production audiovisuelle, et des arts.

Bon nombre de spectacles et de films ne pourront êtres reportés. Malgré certaines annonces, dans ce principe de réalité, nous savons que ces reports ne peuvent matériellement être possibles puisqu'en ce qui concerne les spectacles, d'autres sont déjà programmés aux mêmes dates.

Toutes les annulations précipitent des dizaines de milliers d'artistes et de techniciens salariés intermittents dans la plus grande précarité financière, de très nombreux salariés travaillent "tout l'été pour les spectacles". La publication du dernier décret, avec l'allongement de la période de référence pour le calcul des heures pour l'ouverture de droits à l'assurance chômage, ne correspond pas au secteur culturel dans la situation actuelle.

Nous aimerions que soit organisée rapidement une réunion pour les annexes 8 et 10.

Notre syndicat souhaite vivement que soit réexaminée la possibilité du calcul des droits de 507 heures sur 24 mois. Cette demande s'accompagne aussi du principe de réalité.

Dans le droit fil de cette proposition, nous demandons la suppression des franchises, lesquelles, si elles étaient maintenues, équivaudraient à priver tous les salariés intermittents qui travaillent de manière régulière, de toute allocation, prestation, durant parfois deux mois ce qui nous apparaît totalement inacceptable.

Comme s'y était engagé votre ministre Franck Riester, "personne ne doit rester sur le bord de la route".

Si rien n'est fait pour les franchises, ce sont des milliers d'intermittents qui se retrouveront sans ressource durant plus de deux mois.

La défense de l'emploi des artistes et des musiciens est une priorité, tous ne bénéficiaient pas de l'assurance chômage. Il est donc primordial de tout faire pour préserver leurs emplois.

Dans cet esprit, nous demandons que soit respecté l'accord sur le volume d'emploi des artistes interprètes dans les Centres Dramatiques Nationaux, accord non appliqué depuis 20 ans.

Nous redoutons les conséquences des formations professionnelles qui ne pourront pas être effectuées durant la période de confinement. Que va-t-il se passer pour les salariés concernés, quelle solution peut être appliquée, sans les pénaliser, notamment dans la déclaration des heures pour l'assurance chômage ?

Nous souhaiterions attirer votre attention sur les difficultés des intermittents du spectacle qui ne pourront pas accomplir les heures de travail nécessaires à la réouverture de leurs droits à l'assurance chômage.

Nous souhaiterions donc que soit examinée la possibilité d'allongement de la période de référence pour l'affiliation (507h) et de la période d'indemnisation. Si l'allocataire ne remplit pas les critères, nous demandons que lui soit ouverte une nouvelle période d'indemnisation.

Nous avons noté que celle ci pouvait être allongée de 182 jours.

Evidemment, il serait juste que les salariés intermittents qui obtiendraient leurs 507 heures avant ce délai, puissent sortir de ce dispositif.

Nous souhaitons aussi que soit vérifié le fait que, comme cela a été exposé clairement par les pouvoirs publics, certains employeurs ne profitent pas de cette crise sanitaire pour procéder à des licenciements de salariés.

Autres conséquences de la crise : la baisse des perceptions des droits d'auteurs, de la rémunération équitable et de la copie privée ainsi que la chute des taxes sur les billetteries gérées par le CNC, le CNM et l'ASTP impacteront l'activité de nos secteurs et les revenus des professionnels.

N'oublions pas les artistes-auteurs, qui se trouvent dans une situation dramatique, avec l'annulation de toutes les commandes en cours, des ateliers, des interventions en milieu scolaire, des médiations et les fermetures des galeries et des expositions pour les plasticiens, l'annulation des manifestations et signatures pour les écrivains. Les graphistes n'ont plus de commandes depuis le mois de mars et beaucoup de règlements dûs à différents titres ne sont pas effectués.

Les compagnies, même indépendantes, doivent pouvoir être intégralement indemnisées par l'Etat, toutes les collectivités territoriales doivent honorer les contrats de cession d'exploitation des spectacles. Nous avons connaissance de différences d'appréciation qui existent d'une région à l'autre.

Tous les secteurs de la culture ont été touchés de plein fouet par la crise sanitaire, avec même une longueur d'avance sur d'autres domaines.

Le Ministre de la Culture a annoncé un fonds d'urgence de 22 millions d'euros réparti entre les différents secteurs. Nous souhaitons la mise en place rapide d'une commission paritaire qui déterminera les dispositions de ce fonds d'aide.

Alors qu'un désastre social semble s'annoncer, que de très nombreux salariés vont se trouver dans une situation de désarroi et de dénuement, l'ensemble des professionnels de la Culture a besoin de soutien.

Nous souhaitons fortement que le Ministère de la Culture puisse être entendu. Nous savons bien que dans le contexte actuel, la priorité sera donnée à ceux qui soignent les malades et à ceux qui font "fonctionner le pays" et nous leur rendons hommage, mais viendra le temps où la France aura besoin de retrouver sa vie ; le théâtre, le cinéma, les orchestres, la peinture, la littérature,...devront être au rendez-vous, car ils contribuent aussi à "faire fonctionner le pays".

Nous souhaiterions que le service public de la télévision soit reconnu comme un élément cardinal, essentiel dans le lien social qu'il apporte aux Français en assurant ces missions sur l'information, le divertissement, l'éducation.

Il est indéniable que les deux chaînes France 4 et France 0, dont la fermeture des canaux TNT est programmée pour le 9 août prochain, remplissent toutes deux une mission de service public de première importance en ces temps difficiles.

Alors que nous savons que les dispositifs de substitution sur le seul numérique ne seront jamais prêts dans les délais impartis, il nous semble essentiel que les diffusions de ces deux chaînes puissent donc être poursuivies sur la TNT au-delà de cette échéance du 9 août, et même définitivement pérennisées, dans l'intérêt du public, contributeur de ces programmes de services publics.

Aujourd'hui, les fournisseurs d'accès prospèrent grâce à l'exploitation des oeuvres issues du travail des créateurs, des interprètes, des professionnels de la culture et des médias. Il est temps que l'on reparle d'une redevance Internet.

Notre pays connaît une épidémie mondiale comme jadis le moyen-âge en a subi, frappant au hasard sur des zones inconnues. Nous voulons espérer que "les hommes" sauront se relever pour inventer une renaissance comme celle qui s'est déployée à travers les siècles après une tragédie.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Président de la République, l'expression de notre haute considération. •

Nous avons été la 1ère Fédération syndicale, et longtemps seule, à demander au gouvernement et aux employeurs tous les équipements de protection conformes au Code du Travail et une réouverture au plus vite des établissements.

Nous nous sommes battus avec acharnement pour un plan d'urgence d'accompagnement de la reprise avec compensation intégrale des pertes de salaires et d'exploitation pour les structures indépendantes, ainsi que des aides d'urgence aux plus précaires, salariés intermittents et artistes-auteurs. Les propositions du ministère de la Culture et de la Direction Générale de la Création Artistique (DGCA) ont été très insuffisantes et nous l'avons condamné.

Dans les organismes sociaux disposant de fonds d'aide sociale, les camarades Force Ouvrière de nos secteurs ont œuvré pour aider au maximum et au plus vite les salariés en détresse. Plusieurs millions d'euros ont été débloqués. Grâce à notre action, l'entraide des salariés entre eux a été plus importante et rapide que celles, prétendues, de l'Etat, pourtant responsable des restrictions.

Il a été très vite établi qu'aucun cas de contamination n'avait été constaté, ni sur les plateaux ni dans les théâtres. Notre Fédération a participé aux manifestations dont celle Place de la Bastille pour protester face au reniement du Président de la République de rouvrir les salles le 15 décembre 2020. Nous nous félicitons de la présence à Paris de notre Secrétaire Général de la Confédération.

De mai 2021 à aujourd'hui

Notre Fédération a protesté face aux nouvelles mesures de restriction sans fondement médical, couvre-feu, passe sanitaire puis vaccinal. Cette année et demie impactera durablement l'économie de nos secteurs et des salariés qui y travaillent. En euros constants, les subventions d'Etat dédiées à la création ont baissé. Des collectivités territoriales ont fortement réduit leurs subventions, comme en région Rhône Alpes. Les secteurs de la culture et de la création sont pourtant parmi les plus dynamiques et emploient en France plus de 1.500.000 salariés.

Mais comme dans d'autres secteurs, les « plans d'urgence et de relance» ont servi en réalité à donner les moyens d'opération de rachat-fusion-concentration. Les emplois et la liberté de création n'ont jamais été autant menacés.

Les secteurs de la culture et de la création sont mus par une dynamique de l'offre. La situation rappelée plus haut a contribué à une perte d'habitude d'une partie du public d'aller au cinéma et au théâtre.

Le Président de la République, sa Ministre de la Culture d'alors se sont empressés de prétendre que les "habitudes de consommation culturelle des français avaient changé". Les chiffres des festivals 2022, le HELLFEST ou le Festival IN d'Avignon prouvent le contraire. Si à contrario la fréquentation du Festival Off d'Avignon a baissé cette année de 10% en comparaison à 2019, n'est-ce pas plutôt la conséquence de l'envolée des prix des produits de première nécessité ? N'est-ce pas aussi la conséquence de la campagne odieuse, permanente, de longs mois durant, que l'Art et ceux qui y travaillent ne seraient pas "essentiels"?
"NON ESSENTIEL" veut bien dire qu'on peut s'en passer.

Notre Fédération s'est employée à démontrer le contraire et continue de demander les mesures permettant une véritable reprise.

Plusieurs recours ont été déposés devant le Conseil d'État contre la fermeture des lieux de culture. Et curieusement, même s'ils sont rejetés, le Conseil fait des « pas de danse » par une ordonnance du 23 décembre 2020, (req. n° 447698) : le Conseil d'Etat reconnaît en l'accès à la culture, une liberté fondamentale au titre de la liberté de création, de libre communication des idées...

Le Conseil indique que la fermeture de ces lieux de culture porte une atteinte grave aux libertés fondamentales et précise que l'accès à la culture par voie dématérialisée ou autre ne suffit pas pour faire cesser cette atteinte.

Il tempère son rejet de la demande en indiquant qu'en l'espèce, l'administration ne démontre pas que les lieux en cause exposent particulièrement les spectateurs à la contamination, et qu'un protocole sanitaire strict diminue le risque.

Mais qu'en raison de l'absence de perspective d'éradication du virus, "*le maintien d'une interdiction générale et absolue d'ouverture au public des cinémas, théâtres et salles de spectacles, porterait une atteinte grave aux libertés (...), et constituerait une illégalité manifeste si elle était justifiée par la seule persistance d'un risque de contamination de spectateurs par le virus SARS-CoV-2. Le maintien d'une telle interdiction, sur l'ensemble du territoire national ou sur une partie de celui-ci, ne peut être regardé comme une mesure nécessaire et adaptée, et, ce faisant, proportionnée à l'objectif de préservation de la santé publique qu'elle poursuit qu'en présence d'un contexte sanitaire marqué par un niveau particulièrement élevé de diffusion du virus au sein de la population susceptible de compromettre à court terme la prise en charge, notamment hospitalière, des personnes contaminées et des patients atteints d'autres affections.*"

Cette situation à la veille de Noël, ainsi que l'existence d'un variant du Covid, particulièrement contagieux, justifient une atteinte aux libertés invoquées.

Néanmoins, le Conseil indique que cette atteinte serait disproportionnée et manifestement illégale si le Gouvernement attendait la fin de l'épidémie pour rouvrir les lieux culturels.

Mais le Conseil d'État valide la fermeture des salles de spectacle au moins jusqu'au 7 janvier en raison d'une situation sanitaire dégradée et incertaine.

Au total sur l'ensemble de l'année 2020, la perte de chiffre d'affaire pour les sociétés atteindrait 14 milliards d'euros, soit une baisse de moins 16 %.
Cette perte a été amoindrie par le secteur du livre, le jeu vidéo ou la vidéo à la demande. Mais la conséquence de la baisse ou l'arrêt de l'activité a été dramatique pour les salariés en contrats précaires, notamment les intermittents. Une grande majorité des allocataires ont vu leur salaire moyen baisser en 2020.
45 % des allocataires ont perçu un salaire mensuel de 500 € contre 9 % en 2019. Le revenu moyen **mensuel brut** est passé de 1450 € en 2019 à 910 € en 2020.

© Rodolph Chapeau

Plus que des mots, les chiffres des tableaux joints, peuvent exprimer l'ampleur de ce « tsunami » qui a englouti une grande partie de la culture.

Les conséquences sur les emplois, les salaires, les conditions de travail émergeront dans les prochaines années, mais déjà, d'une manière générale, l'emploi intermittent accuse une baisse de 4 % dans le spectacle vivant, et beaucoup de professionnels musiciens ont quitté le secteur.

Il est nécessaire de marteler que les salariés intermittents vivent toute leur vie professionnelle dans la précarité, surtout les artistes qui ne bénéficient pas de CDI, sauf à la Comédie Française (où un jugement de 1985 a reconnu des CDI pour les comédiens) et dans quelques rares autres structures.

La Fédération revendique depuis de très nombreuses années des troupes de théâtre. Malheureusement cette possibilité, pourtant attractive, pour le secteur culturel n'a pas été retenue.

Malgré les multiples déclarations de la Ministre de la Culture sur les aides d'État, la Cour des Comptes a déclaré en septembre 2021 que *« la multiplicité des aides a nui à leur visibilité et probablement à leur mobilisation au profit de l'ensemble des bénéficiaires potentiels »*. Elle se base sur plusieurs études qui *« relèvent la prépondérance du recours aux dispositifs transversaux alors que les aides allouées par le ministère ont tendance à se concentrer sur certains bénéficiaires »*.

« La liste des bénéficiaires fait apparaître une relative concentration des aides, au bénéfice des plus structurés, plus armés que de petites entités pour connaître et faire valoir leurs droits ».

La Fédération là aussi a réclamé la création d'une commission pour connaître quelles étaient les structures qui avaient reçu des aides. Nous n'avons jamais eu de réponses.
Le sceau de la confidentialité était de sortie.
Mais notre Fédération a lourdement insisté et la Ministre a répondu sur l'évaluation des dispositifs d'aides : *« Il apparaît prématuré de dresser un bilan définitif du soutien au secteur, dans un contexte, comme rappelé plus haut, de poursuite de la crise sanitaire, dont les effets en termes de fréquentation du public et de niveaux de ressources propres continuent de se faire sentir et sont en cours d'évaluation. Le ministère de la Culture réalisera en 2022 un bilan a posteriori de ces dispositifs, pour mesurer et préciser les effets de ces soutiens sur le secteur. »*

La Fédération va solliciter le bureau du CNPS pour suivre ce dossier (avec toutes les exigences requises) et transmettra les réponses aux syndicats.

Nous sommes extrêmement inquiets pour de nombreuses structures de compagnies qui pourraient disparaître, faute d'avoir eu des aides d'État. ●

Secteur du Spectacle vivant

2019 2020

1

SPECTACLE VIVANT MUSICAL (m€)

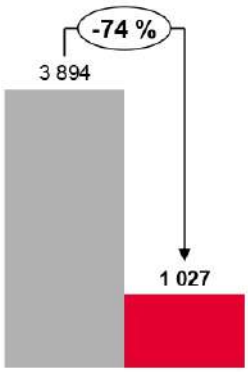

Perte totale d'activité en 2020	*Perte d'activité sur la période 17 mars - 11 mai 2020*
-2 867m€	-482m€

Perte d'activité en période de confinement / Perte d'activité attendue en 2020 **16,6%**

2

SPECTACLE VIVANT THÉÂTRE (m€)

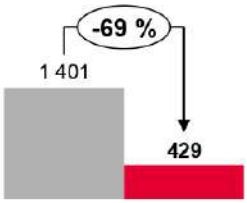

Perte totale d'activité en 2020	*Perte d'activité sur la période 17 mars - 11 mai 2020*
-973m€	-174m€

Perte d'activité en période de confinement / Perte d'activité attendue en 2020 **17,6%**

3

SPECTACLE VIVANT APPARENTÉ (CIRQUE, DANSE, ETC.) (m€)

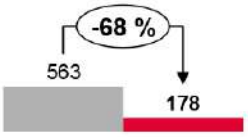

Perte totale d'activité en 2020	*Perte d'activité sur la période 17 mars - 11 mai 2020*
-385m€	-70m€

Ratio: perte d'activité en période de confinement / Perte d'activité attendue en 2020 **17,9%**

Sources : INSEE, MCC-DEPS, DGMIC, Entretiens, Questionnaire.

Secteur des Arts visuels

2019 2020

1 ACTIVITÉS PHOTOGRAPHIQUES (m€)

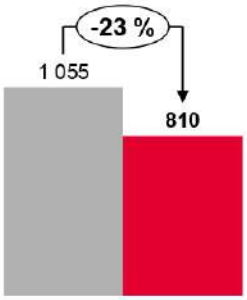

Perte totale d'activité en 2020	*Perte d'activité sur la période 17 mars - 11 mai 2020*
-245m€	-82m€

Perte d'activité en période de confinement / Perte d'activité attendue en 2020 **33,3%**

2 CRÉATION ARTISTIQUE REL. DES ARTS PLASTIQUES (m€)

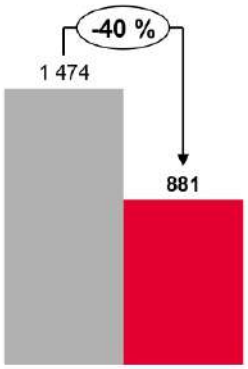

Perte totale d'activité en 2020	*Perte d'activité sur la période 17 mars - 11 mai 2020*
-593m€	-158m€

Perte d'activité en période de confinement / Perte d'activité attendue en 2020 **26,6%**

3 GALERIES D'ART COMMERCIALES (m€)

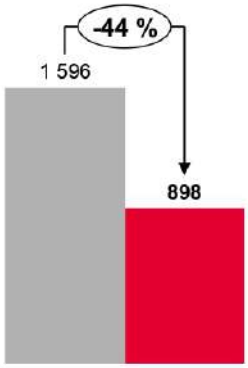

Perte totale d'activité en 2020	*Perte d'activité sur la période 17 mars - 11 mai 2020*
-698m€	-172m€

Ratio: perte d'activité en période de confinement / Perte d'activité attendue en 2020 **24,6%**

Sources : INSEE, MCC-DEPS, DGMIC, Entretiens, Questionnaire.

Secteur de l'Audiovisuel et Cinéma

2019 2020

1 PRODUCTION AUDIOVISUELLE ET CINÉMATOGRAPHIQUE

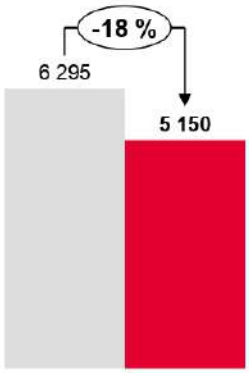

Perte totale d'activité en 2020	*Perte d'activité sur la période 17 mars - 11 mai 2020*
-1 145m€	-657m€

Perte d'activité en période de confinement / Perte d'activité attendue en 2020 **57,3%**

2 POSTPRODUCTION AUDIOVISUELLE ET CINÉMATOGRAPHIQUE

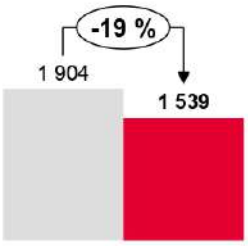

Perte totale d'activité en 2020	*Perte d'activité sur la période 17 mars - 11 mai 2020*
-365m€	-193m€

Perte d'activité en période de confinement / Perte d'activité attendue en 2020 **52,8%**

3 DISTRIBUTION ET PROJECTION DE FILMS

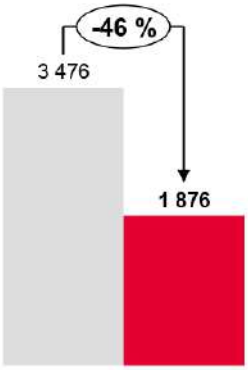

Perte totale d'activité en 2020	*Perte d'activité sur la période 17 mars - 11 mai 2020*
-1 600m€	-496m€

Ratio: perte d'activité en période de confinement / Perte d'activité attendue en 2020 **31,0%**

4 ÉDITION DE JEUX VIDÉO

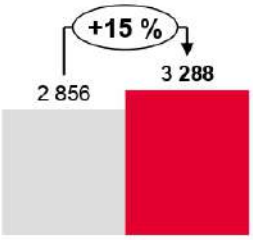

Bénéfice totale d'activité en 2020	*Bénéfice d'activité sur la période 17 mars - 11 mai 2020*
+432m€	+257m€

Bénéfice d'activité en période de confinement / Bénéfice d'activité attendue en 2020 **59,4%**

Sources : INSEE, MCC-DEPS, DGMIC, Entretiens, Questionnaire.

2019 2020

5

ÉDITION ET DISTRIBUTION DE VIDEO

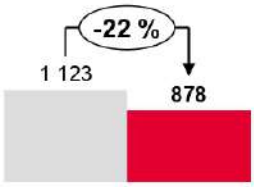

Perte totale d'activité en 2020	*Perte d'activité sur la période 17 mars - 11 mai 2020*
-245m€	-120m€

Ratio: perte d'activité en période de confinement / Perte d'activité attendue en 2020 **38,6%**

6

AGENCES DE PRESSE AUDIOVISUELLES

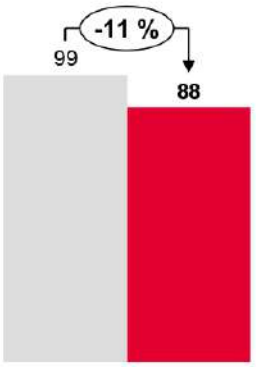

Perte totale d'activité en 2020	*Perte d'activité sur la période 17 mars - 11 mai 2020*
-11m€	-3m€

Perte d'activité en période de confinement / Perte d'activité attendue en 2020 **27,3%**

Sans la Contribution à l'audiovisuel public

7

ÉDITION DE CHAÎNE TV

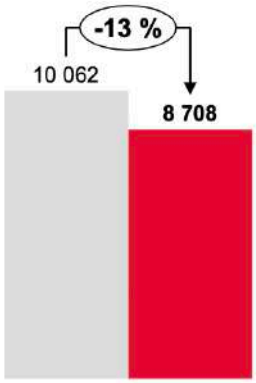

Perte totale d'activité en 2020	*Perte d'activité sur la période 17 mars - 11 mai 2020*
-1 350m€	-524m€

Perte d'activité en période de confinement / Perte d'activité attendue en 2020 **39%**

8

ÉDITION DE CHAÎNE TV

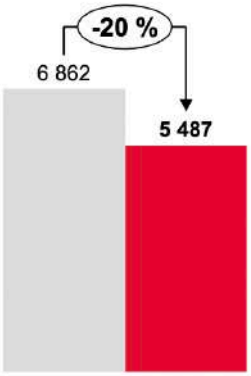

Perte totale d'activité en 2020	*Perte d'activité sur la période 17 mars - 11 mai 2020*
-1 375m€	-550m€

Perte d'activité en période de confinement / Perte d'activité attendue en 2020 **40%**

Sources : INSEE, MCC-DEPS, DGMIC, Entretiens, Questionnaire.

Secteur de la Radio (données en brut)

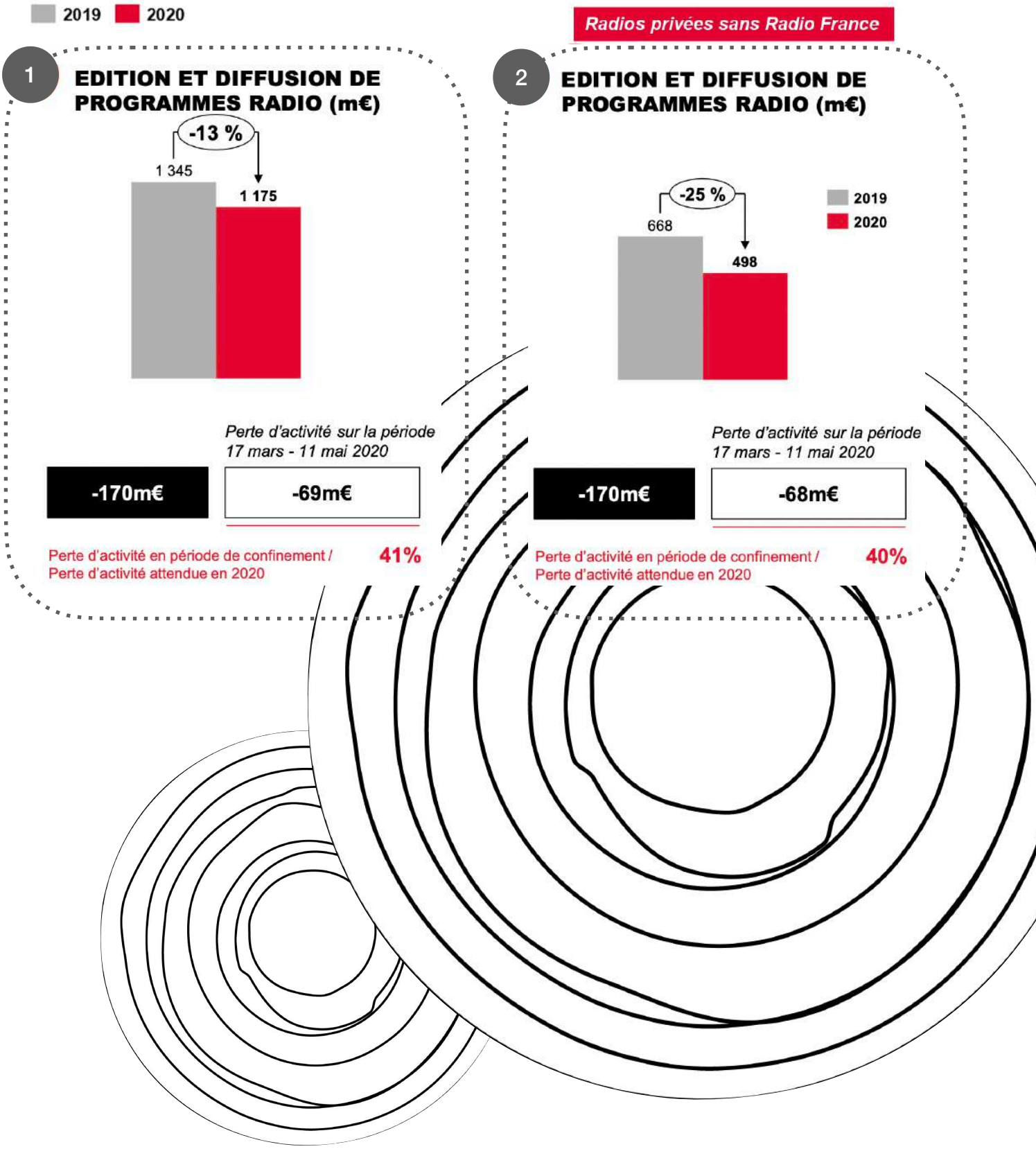

Sources : INSEE, MCC-DEPS, DGMIC, Entretiens, Questionnaire.

Secteur de la Presse

2019 2020

1 IMPRESSION DE PRESSE (m€)

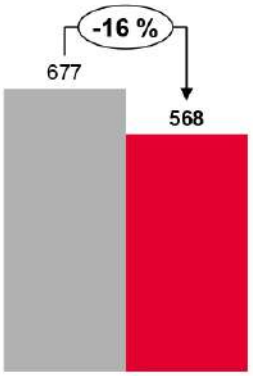

Perte totale d'activité en 2020	*Perte d'activité sur la période 17 mars - 11 mai 2020*
-109m€	-29m€

Perte d'activité en période de confinement / Perte d'activité attendue en 2020 **26,2%**

2 COMMERCES DE DÉTAIL DE JOURNAUX ET PAPÉTERIE (m€)

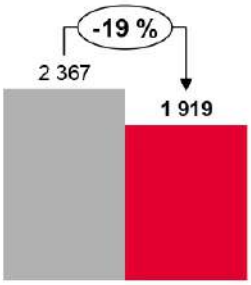

Perte totale d'activité en 2020	*Perte d'activité sur la période 17 mars - 11 mai 2020*
-448m€	-133m€

Perte d'activité en période de confinement / Perte d'activité attendue en 2020 **29,6%**

3 ÉDITION DE JOURNAUX (m€)

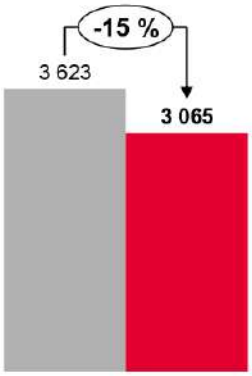

Perte totale d'activité en 2020	*Perte d'activité sur la période 17 mars - 11 mai 2020*
-559m€	-145m€

Ratio: perte d'activité en période de confinement / Perte d'activité attendue en 2020 **25,9%**

4 ÉDITION DE REVUES ET PÉRIODIQUES (m€)

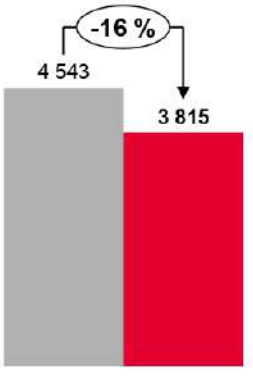

Perte totale d'activité en 2020	*Perte d'activité sur la période 17 mars - 11 mai 2020*
-728m€	-177m€

Perte d'activité en période de confinement / Perte d'activité attendue en 2020 **24,4%**

Sources : INSEE, MCC-DEPS, DGMIC, Entretiens, Questionnaire.

5

ACTIVITÉS DES AGENCES DE PRESSE (m€)

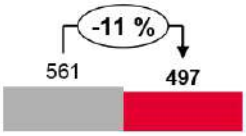

Perte totale d'activité en 2020	*Perte d'activité sur la période 17 mars - 11 mai 2020*
-64m€	-18m€

Perte d'activité en période de confinement / Perte d'activité attendue en 2020 **27,4%**

Sources : INSEE, MCC-DEPS, DGMIC, Entretiens, Questionnaire.

Secteur de la musique enregistrée

2019 2020

1 COMMERCE DE DÉTAIL DE DISQUES EN MAGASIN SPÉCIALISÉ (m€)

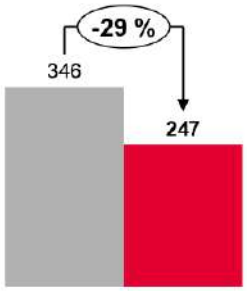

Perte totale d'activité en 2020	*Perte d'activité sur la période 17 mars - 11 mai 2020*
-99m€	-29m€

Perte d'activité en période de confinement / Perte d'activité attendue en 2020 **29,8%**

2 PLATEFORME DE STREAMING ET DE TÉLÉCHARGEMENT (m€)

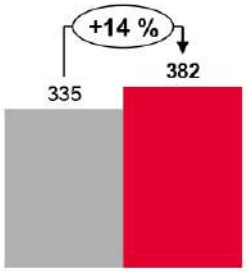

Bénéfice totale d'activité en 2020	*Bénéfice d'activité sur la période 17 mars - 11 mai 2020*
+48m€	+5,2m€

Bénéfice d'activité en période de confinement / Bénéfice d'activité attendue en 2020 **10,4%**

3 PRODUCTION & DISTRIBUTION PHONOGRAPHIQUE (m€)

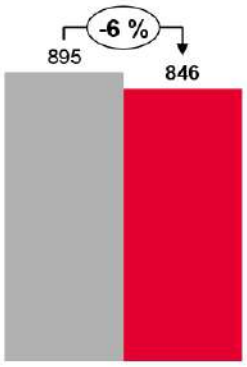

Perte totale d'activité en 2020	*Perte d'activité sur la période 17 mars - 11 mai 2020*
-50m€	-20m€

Ratio: perte d'activité en période de confinement / Perte d'activité attendue en 2020 **40,3%**

4 ÉDITION MUSICALE (m€)

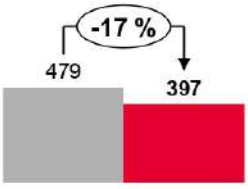

Perte totale d'activité en 2020	*Bénéfice d'activité sur la période 17 mars - 11 mai 2020*
-74m€	+2m€

Bénéfice d'activité en période de confinement / Perte d'activité attendue en 2020 **-2,4%**

Sources : INSEE, MCC-DEPS, DGMIC, Entretiens, Questionnaire.

© FASAP-FO

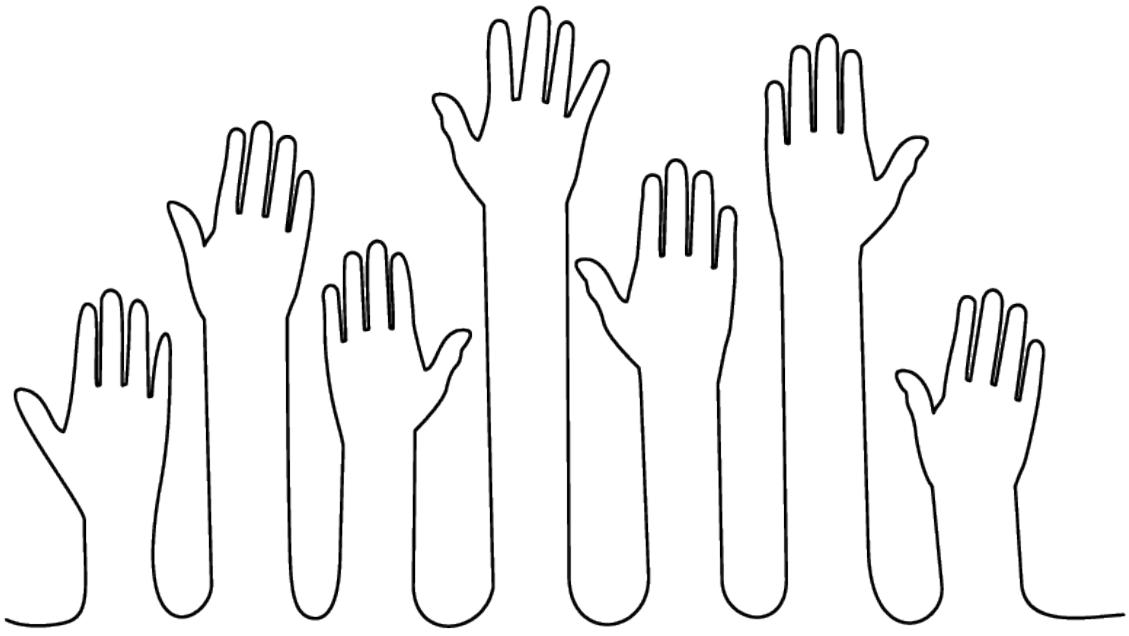

Représentativité, développement & IRP

Représentativité

La loi de 1884, cet acquis démocratique, a conduit à la fondation du syndicalisme en France, et en 1895 la fondation du syndicalisme confédéré interprofessionnel.
Un décret de mars 1966, a permis aux 5 confédérations de bénéficier d'une représentation irréfragable de représentativité.
Ensuite est venue la loi de 2008, conclue après un accord entre la CFDT, la CGT, et le Patronat. Cette loi avait pour but de réduire à 2 le nombre de syndicats en France.
C'est raté !

Il est très injuste et faux, de prétendre que les salariés français sont peu syndiqués par rapport aux salariés européens puisque le système social n'est pas le même qu'en France.

Pour le 3ème cycle depuis cette loi, **FO est toujours bien présent, tenant la 3ème place des syndicats - avec 15,24%-.**

En ce qui concerne notre fédération, elle garde sa représentativité dans les champs de la Télédiffusion, de la Radiodiffusion, de l'Exploitation Cinématographique, de la Phonographie et chez les journalistes. Nous pouvons également nous féliciter de l'avoir retrouvée dans les champs des Entreprises Techniques, Création, Événementiel, Mannequins et Chapiteaux.
Toutefois, nous l'avons perdue dans les champs du Spectacle et de la Production Audiovisuelle. Nous ne sommes pas représentatifs dans les champs de la Production Cinématographique, ni dans ceux du Film d'Animation.

La représentativité passe par la syndicalisation.

La concurrence entre syndicats et des mouvements non syndicaux (telles que les coordinations) peut constituer un frein à l'adhésion. La Confédération a édité un guide intitulé *"préparer les élections professionnelles"*. Ce document de 29 pages répond à toutes les questions. •

TPE : Une élection repoussée en raison de la crise sanitaire

Ces élections ont été impactées de plein fouet par la crise sanitaire puisque initialement prévue du 23 novembre au 6 décembre 2020. Le vote a été repoussé du 25 janvier au 7 février 2021 pour finalement avoir lieu du 22 mars au 6 avril 2021.

Ce retard n'a pas été sans conséquences sur ce scrutin pour lequel il est déjà très difficile de mobiliser les salariés. En effet, se sont retrouvés électeurs en mars 2021, des salariés titulaires d'un contrat de travail dans une TPE au mois de décembre 2019, **soit près d'un an et demi plus tôt !**
Avec 5 % de votants dans ces élections TPE, et un niveau de participation en baisse de 2 points par rapport à 2017 et 5 points par rapport à 2012 !

Finalement, le seul but de ce scrutin était de sécuriser juridiquement vis-à-vis du Conseil Constitutionnel, la mesure de l'audience des organisations syndicales dans les TPE, en s'assurant que toutes les catégories d'entreprises soient représentées et que les salariés puissent voter.

Demander aux salariés de voter sur un sigle pour désigner des représentants dont ils ne connaissent pas les prérogatives (et encore moins les actions susceptibles d'améliorer leur vie quotidienne) n'est pas une incitation aux votes.

De plus, avoir obligatoirement un contrat en décembre l'année de l'élection est juste incompréhensible : aucune nécessité juridique. **Cette mesure contraignante a été pénalisante pour notre secteur où il existe une majorité de TPE : spectacles vivants, subventionnés, privés et société de production.**•

Développement

Le développement a été très difficile pour les représentants syndicaux car l'action collective est faite de discussions, de réunions, de manifestations voire de grèves. Nous avons été contraints de rester derrière nos écrans, mais notre Fédération s'est maintenue. Nos effectifs globaux sont en légère baisse, particulièrement depuis la crise du Covid, mais nous connaissons récemment de nouvelles implantations. **Elles sont l'expression de notre potentiel de développement FO.**

Lors du récent congrès confédéral, le camarade Yves Veyrier a estimé que notre implantation dans les secteurs de la Culture, du Spectacle, parmi les salariés intermittents n'était pas à la hauteur des enjeux, et d'ajouter que la Confédération devait y travailler pour nous aider, nous saluons ce constat et nous nous en félicitons.

Le développement, c'est aussi la formation syndicale, pour permettre aux salariés FO de connaître leurs droits et aussi de devenir militants syndicaux élus. De très nombreuses validations de formations sont données aux militants et les retours sont très positifs.

Nous devons encore améliorer notre stratégie de développement. Nous devons travailler davantage avec les UD. La réception des protocoles est encore totalement brouillée par l'envoi des invitations pour négocier, soit aux UD, aux Fédérations, aux syndicats et même à la Confédération.
Et lorsque qu'une section syndicale Force Ouvrière est déjà établie dans un société avec des délégués syndicaux, la Fédération continue de recevoir une invitation pour négocier le protocole préélectoral.
Le "savant brouillage" ne permet pas d'assurer le suivi des élections dans les entreprises où FO n'a pas d'implantation.

La Confédération suit ce dossier avec les structures FO pour le développement.

La Fédération n'a pas de camarades détachés ou de salariés. Les camarades prennent sur leur propre temps ou sur leurs heures de délégation pour participer aux réunions.
Dans les entreprises, les élus se consacrent aux négociations, aux adhérents. En outre, la quantité de travail des élus CSE ne permet plus aux syndicats de travailler pour la Fédération.

Nous devons travailler sur les chantiers du développement pour permettre la représentativité dans toutes nos branches.
Nous savons qu'il est possible de retrouver la représentativité perdue lors d'un cycle : la CCN des Prestataires Techniques en est l'exemple.

Tout au long de la mise en place par la collecte du 3ème cycle (2017-2020), notre confédération nous a envoyé régulièrement les résultats. Grâce à ces échanges nous avons pu ajouter des résultats non pris en compte notamment sur la CCN Radiodiffusion, et la CCN des Journalistes.

Il est important qu'à la suite d'élections, le PV de résultat signé, soit bien envoyé aux services de la DGT, de la Fédération ou de la Confédération.
En effet, même s'il apparaît que le contrôle de la DGT se soit considérablement amélioré, certains PV n'ont pas été enregistrés, et d'autres sont encore mal répertoriés.
Nous devons encore améliorer notre système de contrôle pour chaque syndicat de la Fédération.•

IRP

Depuis les ordonnances de 2017, Force Ouvrière n'a eu de cesse d'alerter des conséquences sur **la réforme des IRP** sur **la représentation du personnel,** sur **l'implantation des organisations syndicales au sein des entreprises,** et **son impact sur la qualité du dialogue social.**

Près de 5 ans plus tard, la situation ne fait que confirmer nos craintes, en particulier du fait de la mise en place des CSE.

Les représentants du personnel sont nombreux à témoigner d'une **forte réduction de leurs moyens** et d'une **dégradation générale du dialogue social** - de fait - **certains élus ne souhaitent plus se représenter.**

Ces témoignages sont confirmés par les constats alarmants rapportés par le Comité d'évaluation des ordonnances (piloté par France Stratégie), sur l'implantation syndicale et la représentation du personnel en entreprise : baisse du taux de couverture des entreprises par des IRP ou un délégué syndical alors que ce taux était stable par le passé, nombre de CSSCT bien inférieur à celui des CHSCT qui existaient auparavant. L'éloignement des élus du terrain est également pointé du doigt ; ainsi que leur manque manifeste de moyens au regard de l'ampleur de leurs tâches.

Les inquiétudes FO sont donc confirmées et plus que jamais d'actualité, alors que *la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets »* a associé le CSE aux questions environnementales, sans pour autant lui en donner réellement les moyens.

Selon la Dares, **la baisse du taux de couverture des salariés par des IRP, le recul de la présence de délégués syndicaux et la faiblesse de la CSSCT se confirment :**

- après avoir reculé de 2 points entre 2018 et 2019, la part des entreprises couvertes par au moins une instance représentative du personnel continue de diminuer (-0,5 point en 2020) ;

- dans les entreprises de 10 salariés ou plus, le taux de couverture par un délégué syndical, très stable entre 2012 et 2018, baisse de 2,6 points au cours des deux années suivantes (passage de 11,9 % en 2018 à 9,3 % en 2020) ;

- dans les entreprises de 50 salariés ou plus, qui sont paradoxalement les mieux dotées en représentants des salariés, ce recul de la présence de Délégués Syndicaux est encore plus marqué. La Dares fait état d'une baisse de 5,7 points entre 2018 et 2020 ;

- la Dares relève qu'en 2020, seulement 47,6 % des salariés du champ de l'enquête (entreprises couvertes par au moins une instance élue en 2020) sont couverts par une CSSCT, instance dédiée aux questions de santé, sécurité et conditions de travail, contre 60 % en 2017.

Nous espérons que l'ensemble de ces données et les déclarations de la confédération sur cette réforme des iRP puissent contraindre la Ministre à revoir la loi sur les instances syndicales dans les entreprises.

NOUS AVONS TOUS
un rôle à jouer
DANS LA DÉFENSE DE
NOS DROITS

REJOIGNEZ NOUS

FO

force-ouvriere.fr

© force ouvrière - Secteur Développement / 2024

Restructuration des branches

Commençant en 2014, la restructuration des branches a continué par la Loi Travail du 8 août 2016, et les Ordonnances de 2017 ont fixé des critères de ciblage de branches à restructurer, passant de 700 à 100 branches en 10 ans. Déjà à la fin de l'année 2020, 500 branches avaient disparu.

FO n'a jamais été favorable aux restructurations/fusions. Ces restructurations forcées ne sont pas les réponses appropriées. On le constate avec les branches déjà fusionnées qui n'ont pas pour autant des conditions de grilles et de salaires améliorées.

Le Conseil Constitutionnel affirme que le législateur, à travers le processus de restructuration des branches professionnelles, poursuivrait un objectif d'intérêt général : celui de remédier à l'éparpillement des conventions collectives. En revanche, l'action de l'État est circonscrite et ne pourra intervenir que dans *« un but de renforcer le dialogue social au sein des branches et de leur permettre de disposer de moyens d'action à la hauteur des attributions que la loi leur reconnaît, en particulier pour définir certaines des conditions d'emploi et de travail des salariés et des garanties qui leur sont applicables, ainsi que pour réguler la concurrence entre les entreprises »*. Ce but de renforcement du dialogue social est important. Dans le cas de la branche des artistes interprètes engagés dans des émissions de télévision, la fusion autoritaire s'est traduite par une paralysie du dialogue social alors même que le secteur audiovisuel vit des évolutions importantes qu'il est essentiel d'accompagner.

Le Conseil Constitutionnel précise également le cadre dans lequel les fusions de branches peuvent être engagées.
Les branches concernées doivent avoir des *« conditions sociales et économiques analogues »* et répondre à des critères qui sont en rapport avec l'objectif d'intérêt général susvisé. Fort logiquement, le Conseil Constitutionnel annule l'article de loi qui offre au ministre du Travail la possibilité de fusionner plusieurs conventions collectives *« afin de renforcer la cohérence du champ d'application des conventions collectives »*, car cette disposition laisse à *« l'autorité ministérielle une latitude excessive dans l'appréciation des motifs susceptibles de justifier la fusion »*.

Deux réserves d'interprétation caractérisent également cette décision.

La première précise la place des organisations syndicales et patronales qui ne sont plus « représentatives » au sein de la nouvelle convention collective à l'échéance de la nouvelle mesure d'audience.

La seconde est fondamentale. Elle tient aux garanties qui sont apportées aux droits des salariés.

Le Conseil Constitutionnel nous assure ainsi que la loi ne peut mettre fin de plein droit aux dispositions de la convention collective fusionnée qui régissent des situations spécifiques (les salaires, ou les droits voisins des artistes interprètes par exemple). **Cette réserve d'interprétation assure donc aux salariés que leurs droits ne disparaîtront pas avec le processus de fusion, chose que la loi ne garantissait pas jusqu'alors.**

Pour les accords conclus à partir du 1er janvier 2019, la DGT a durci sa position, en exigeant la rédaction d'un courrier paritaire ou d'un avenant expliquant l'absence de clause TPE, pour pouvoir étendre les accords litigieux.
Les accords étaient mis de côté et les branches concernées étaient contactées par l'administration du Travail pour se mettre en conformité.

C'est le cas de la convention collective de la télédiffusion qui a dû négocier un avenant.

Pour les accords conclus à partir du 1er janvier 2021, la DGT refuse systématiquement l'extension des accords ne comportant pas de clauses TPE, ou de mentions justificatives.

Les branches concernées ne sont plus contactées en amont pour un éventuel rattrapage, cela permettant à la DGT d'améliorer ses statistiques en termes de délais d'extension, les accords ne restant plus dans son stock. Il s'agit clairement d'un choix politique du ministère du Travail, car il existe d'autres dispositifs impliquant des clauses obligatoires pour obtenir l'extension, **notamment en matière d'égalité professionnelle.**

Or, les accords ne respectant pas les obligations en matière d'égalité professionnelle ne font pas l'objet d'un refus d'extension, mais simplement d'une réserve avec un rappel à la loi. C'est le cas de la Branche de la télédiffusion.

Il est évident que les fusions des branches peuvent être un véritable danger pour les acquis sociaux. La vigilance est extrême pour les camarades qui négocient dans ces instances.

Certaines conventions de notre secteur sont distinctes, publiques et privées. Notamment dans le spectacle.

Notre Fédération est totalement opposée à une fusion qui pourrait à terme faire disparaître des acquis sociaux et réduire les champs du public en faveur du privé.

©Rodolph chapeau

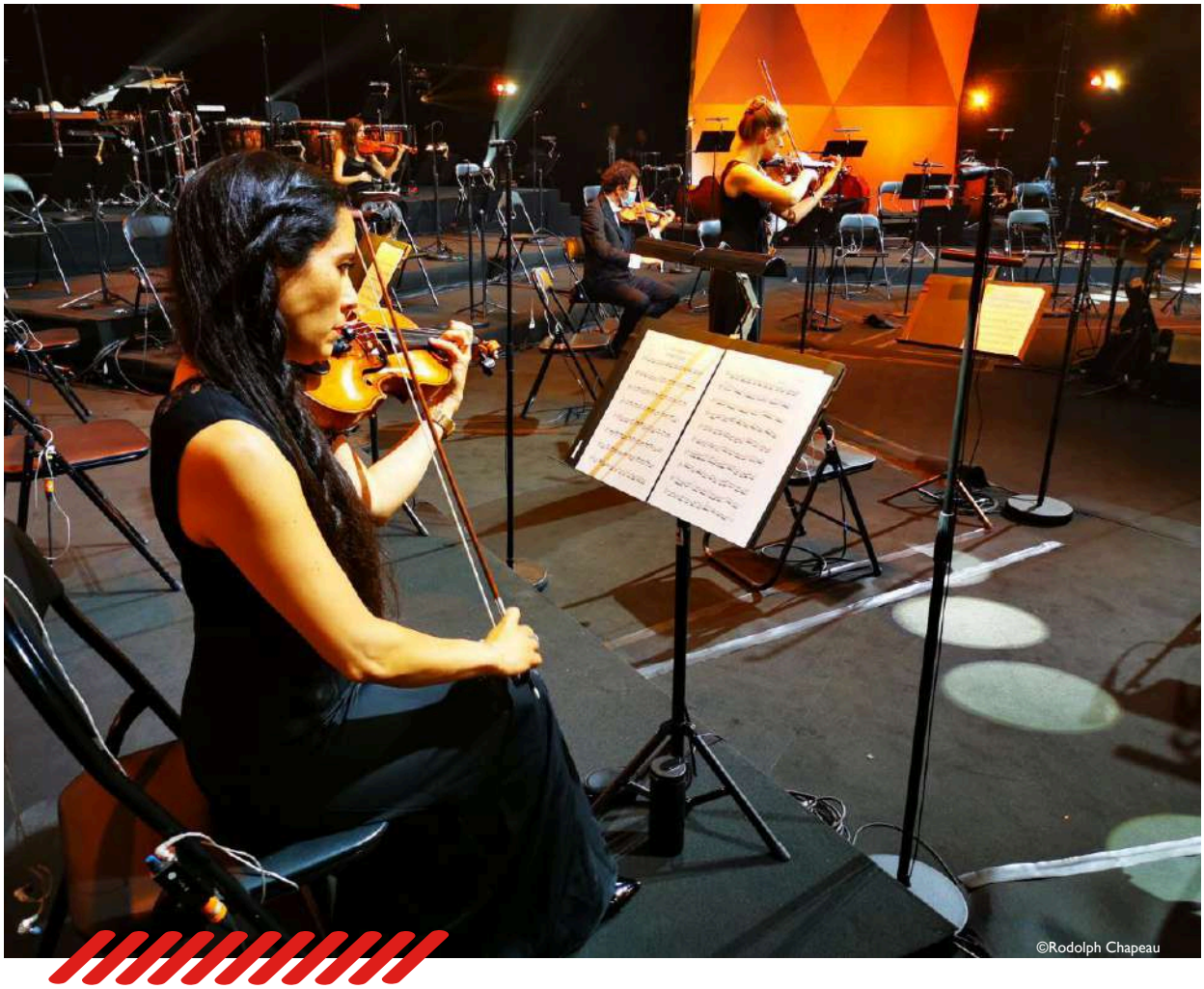
©Rodolph Chapeau

Les Conventions Collectives Nationales

Entreprises Artistiques et Culturelles publiques & Entreprises Privées du spectacle

L'automne 2018 fut l'occasion pour le Ministre du Travail de nous évincer des négociations de branche, dans les *Entreprises Artistiques et Culturelles (EAC)*, à la *Production Cinéma* et dans le champ des *Prestataires Techniques*.

Dans celui des EAC, il s'en est fallu de 26 voix, 26 voix que nos camarades élus au Théâtre de la Cité Internationale avait obtenues, mais que le ministère n'a pas agrégées...

Dès 2019, un avenant était signé, et modifiait le champ de cette convention collective en l'étendant aux pratiques amateurs, au sein même des institutions publiques professionnelles ! •

Entreprises Techniques, création, événementiel, mannequins et chapiteaux

La *Convention Collective Nationale des Entreprises Techniques au Service de la Création et de l'Événement* de février 2008, a fusionné avec celle de la *Convention Collective Nationale des Employés Techniciens et Agents de Maîtrise de l'Association Syndicale des Propriétaires Exploitants de Chapiteaux* par accord de décembre 2018, et avec celle de la *Convention Collective Nationale des Mannequins Adultes et Mannequins Enfants de moins de 16 ans employés par les agences de mannequins* par accord de février 2019.

Ces 3 conventions collectives ont 5 ans pour négocier un tronc social commun, avec le sentiment d'une convention un peu "fourre-tout", tant certains thèmes sont totalement différents.

Après une absence de 4 ans entre 2017 et 2020 (la DGT n'ayant pas reconnu notre représentativité sur ces conventions prestataires et mannequins), **FO a retrouvé le chemin de la négociation à l'automne 2020.** •

Édition Phonographique

La *Convention Collective Nationale de l'Édition Phonographique* de juin 2008, couvre tout le personnel engagé par des sociétés éditrices de phonogrammes, dont les artistes interprètes.
Celle-ci a fusionné avec la *Convention Collective Nationale de l'Édition* le 9 avril 2019 dans le cadre du processus de rapprochement des branches.

Dans ce contexte, il convient non seulement de préserver les spécificités de la filière, mais également de renforcer et d'améliorer l'existant. Par ailleurs, et du fait notamment de la parcellisation de ces métiers et des avancées technologiques, les salarié.e.s de cette branche sont de plus en plus soumis au dumping social causé par l'auto-entrepreneuriat, une "uberisation" des métiers de l'Édition Phonographique avec pour conséquence directe une remise en cause du lien de subordination.

Cette nouvelle branche a réuni dans cette instance 2 Fédérations.
La FASAP-FO pour la Phonographie et la **FEC, Fédération des Employés et Cadres** pour l'Édition. Les négociations se déroulent en bonne harmonie entre les camarades des 2 Fédérations qui siègent dans cette convention fusionnée.

Un accord relatif à la création d'une CPPNI (Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation) est intervenu en juillet 2019, ajoutant à cette commission d'autres champs conventionnels :

- *Convention Collective Nationale des Cadres et Agents de maîtrise de l'Édition de Musique*
- *Convention Collective Nationale des Employés de l'Édition de Musique*
- *Convention Collective de l'Édition Phonographique*
- *Convention Collective de l'Édition.*

Comme toutes les CPPNI, le fonctionnement permet de se réunir en plénière et en annexe spécifique pour chaque champ particulier.

Si les missions de cette CPPNI sont classiques du droit du travail, les aspects très particuliers liés à l'activité de ce secteur demandent une grande expérience des pratiques des métiers.
Par exemple : l'exercice du métier de musicien dans le cadre dit "café-théâtre".

Si une nouvelle convention arrive à son terme, il reste encore 4 ans pour aboutir. Il est probable qu'un tronc commun puisse être accepté en prévoyant des annexes spécifiques renvoyant à des sous-annexes.

La complexité de chaque champ sera difficile à mettre en oeuvre dans un même texte.

La branche de la Phonographie qui couvrait moins de 5000 salariés devait être fusionnée. La branche de l'Édition qui couvrait 17.000 salariés a cherché une correspondance dans la perspective de l'intention du gouvernement de parvenir à 200 branches ou moins, et peut-être pousser le seuil de fusion à 20.000 salariés.

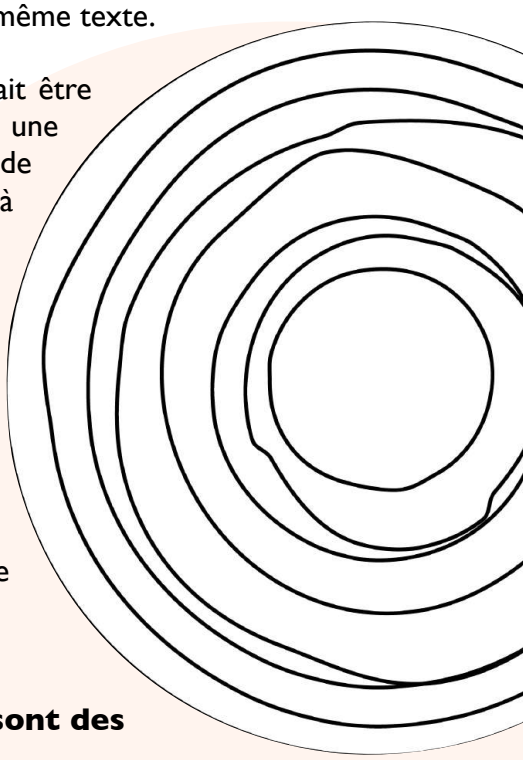

Les camarades FO voulaient que le statut de certains salariés soit garanti (les salariés intermittents).
De plus, en prévoyant une fusion acceptée (le champ de la future CCN était circonscrit), ils ne souhaitaient pas des conventions "fourre-tout" où il est impossible d'avancer dans des règles communes.

Les camarades FO qui siègent dans cette négociation ne sont pas opposés à trouver des terrains d'ententes dans les métiers. Pour exemple : le livre audio.
Il peut y avoir des conférences sur les métiers.

Dans cette convention particulière de la Phonographie, ce sont des musiciens syndicalistes FO qui négocient. •

Exploitation Cinématographique

La *Convention Nationale de l'Exploitation Cinématographique* a fusionné avec la *Convention Collective Nationale des Employés et Techniciens des Services Généraux et Administratifs de l'Exploitation des Théâtres Cinématographiques* en 2017.
Très représentative dans ces 2 branches, la Fédération a toujours été présente dans les négociations de branches, et le **SNCA, Syndicat National Cinéma et Audiovisuel** représentait déjà ces 2 branches. La Fédération est représentée par ses camarades qui eux mêmes sont salariés dans les salles de cinéma et non permanents de syndicats.

En mai 2017, la CPPNI a été créée afin d'accompagner les entreprises du secteur et préserver les emplois. Le **SNCA-FO** s'est mobilisé durant cette crise sanitaire pour déterminer par la voie de la négociation collective des solutions adaptées, responsables et mobilisables par l'ensemble des salles de cinéma dans toutes leur diversité.

Le SNCA-FO se félicite notamment d'avoir contribué à l'élaboration d'un **guide complet de préconisations sanitaires** et à la négociation d'un **accord relatif au dispositif d'Activité Partielle de Longue Durée (APLD).**

Malgré le contexte si particulier, le dialogue social a tout de même pu avancer sur d'autres thèmes majeurs. Le SNCA-FO et les partenaires sociaux ont ainsi établi en 2021, dans le cadre des **négociations relatives à l'égalité professionnelle,** un guide de bonnes pratiques pour accompagner les employeurs et les salariés de la branche en vue de résorber des écarts de salaires, de dégenrer les métiers, assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les conditions de travail, le déroulement de carrière et l'accès à la formation, et améliorer l'effectivité des dispositifs favorisant la conciliation de la vie professionnelle et familiale.

Après avoir conforté ces résultats aux élections professionnelles et renouvelé sa représentativité nationale, le SNCA-FO est d'ores et déjà à pied d'oeuvre face aux enjeux des 4 prochaines années : **syndicalisation, renouvellement du secteur du cinéma, augmentation des salaires, insertion professionnelle et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, régime d'intéressement et de participation...** Sur tous ces sujets, le SNCA-FO entend bien démontrer une fois de plus son dynamisme et son ardeur à négocier et défendre au plus juste les intérêts des salariés. ●

Branche Radiodiffusion

Il y avait 3 types de chantiers :

- les CMP (devenues CPPNI depuis début 2021) pour traiter les questions d'interprétation de la CCN mais aussi et surtout le quotidien de la branche « radio privée ».
  Un grand nombre de réunions se sont tenues très régulièrement, afin de traiter notamment les sujets de NAO (et les augmentations des valeurs de points), les salaires minima conventionnels, la remise à jour de l'accord de branche « santé/prévoyance » (avec la signature d'un nouvel avenant), la contribution à un document de référence sur les mesures sanitaires (co-signé par toutes les Organisations Patronales et Organisations Syndicales Représentatives), un projet d'accord de branche « intéressement et participation », un travail sur l'égalité professionnelle avec des infos de la DGT et d'Audiens), l'accord APLD sur l'activité partielle de longue durée (qui a été étendu fin décembre 2020) ou encore le télétravail.
  A noter l'effort important effectué cette année sur l'évolution du point A pour les augmentations de salaires, dans ce contexte inflationniste.

- Un grand nombre de réunions paritaires se sont également tenues pour élaborer la future CCN de la future branche radio élargie (privée et publique) : parmi ce qui est achevé, on note le titre consacré aux classifications et métiers, avec notamment les listes des différentes fonctions dans les domaines administratifs, « antenne et production », commerciales, techniques, et « autres fonctions éligibles aux CDDU. De même, il y a le titre consacré aux contrats et au temps de travail.

- Enfin, plusieurs autres réunions ont porté sur la structure chargée de gérer le paritarisme (l'APAR), avec notamment une évolution des statuts, l'APAR initialement patronale devenant paritaire. L'acronyme ne changera donc pas !!

En comparaison avec d'autres branches, on constate que les réunions sont nombreuses dans le champ de la radio, mais que, paradoxalement, il y a assez peu de concret, surtout au vu du temps passé. L'une des explications est que l'univers des radios est extrêmement disparate (entre les petites radios associatives, les commerciales «locales», les réseaux nationaux et les plus grosses), et qu'il est donc assez difficile de trouver des compromis adaptés à chacune d'elles. ●

Branche Télédiffusion

Le sentiment des négociateurs est que la négociation a abouti à un assez bon accord, sachant que nous avons fait noter dès le début des échanges que ce texte ne saurait se substituer à ceux en vigueur dans les entreprises. Nous n'avons évidemment pas obtenu qu'il soit écrit que ces dispositions ne s'appliqueront pas en cas de dénonciation des accords en cours dans les entreprises. Toutefois, ce risque est relativement faible. Et ce serait d'ailleurs stratégiquement et politiquement une erreur de dégrader le dialogue social dans les entreprises en voulant imposer cet accord de branche. En revanche, il existe un risque qu'il puisse servir de base pour de futures négociations. Après, il faut savoir que certaines dispositions dans des entreprises, telles France Médias Monde, sont inférieures sur certains points à cet accord de télédiffusion.

L'une des difficultés a été que le salaire d'entrée de grille venait d'être renégocié, et qu'il y a aussi un souci pour les chaînes historiques, pour faire correspondre leurs classifications et leur nombre de niveaux. Toutefois, les partenaires sociaux sont parvenus à un accord avec, en plus, celui de la DGT.
Les négociateurs FO se félicitent d'avoir obtenu la réévaluation de tous les minima : c'est assez conséquent !

En revanche, nous n'avons pas réussi à passer le forfait jour annuel à 215 jours : Canal+ n'a pas voulu et nous sommes donc bloqués à 216.

A présent, sont en cours la négociation des annexes.

Le calendrier s'étend sur 3 semestres, jusqu'à 2023

1/ prévoyance
2/ minima des pigistes
3/ CDDU
4/ le télétravail
5/ la pénibilité. •

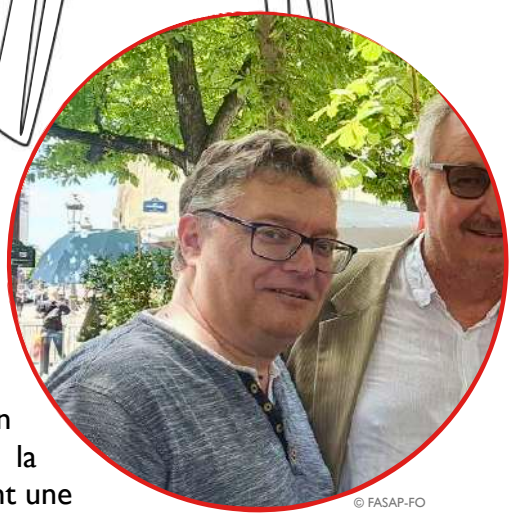

© FASAP-FO

Branche Production Audiovisuelle

Chaque réunion de CPPNI fait l'objet de restitutions écrites assez détaillées et plutôt bien faites. Clairement, ce mandat a été marqué par la crise sanitaire et les conséquences sur la production. On retient en particulier l'organisation d'un CCHSCT commun avec la branche du cinéma, pour établir des dispositions sanitaires permettant une reprise des tournages, avec de bonnes conditions de sécurité.

La représentativité de FO a été perdue lors des derniers résultats de mi 2021, et nous ne participons plus, désormais, à ces réunions sur cette branche. •

Les syndicats de journalistes

La Fédération a cette particularité d'avoir plusieurs syndicats de journalistes.
La Fédération avait reçu mandat pour fusionner les 3 syndicats. Malgré une multitude de réunions, (y compris avec l'aide de la Confédération durant plusieurs années), cette possibilité de fusion n'a pas abouti.

Toutefois, il faut reconnaître que l'unité des 3 syndicats pour établir les listes lors des élections à la carte de presse a été possible sous l'étiquette « FO Journalistes ».

Le **SGJ-FO** est présent dans la presse écrite et participe aux négociations nationales de la branche, CCN et NAO. Le **SNJ-FO** est implanté et représentatif à Radio France. Et **FO Médias** représente l'ensemble des salariés de tout l'audiovisuel dont une grande partie de journalistes.

La spécificité du collège journalistes n'a pas toujours été souhaitée, notamment à Antenne 2. En 1986, la section a voulu faire un collège unique (Cadres/Journalistes/Réalisateurs) pour le Comité d'Entreprise.
Un recours juridique avait été posé par le SNJ majoritaire, le résultat du jugement n'a pas été en leur faveur. En 1990, FO devenait le 1er syndicat à Antenne 2 grâce à l'unité des votes du collège 3.

Aujourd'hui, à France•tv, la plus grande rédaction de France, ni la CGT, ni la CFDT ne veulent de collège spécifique, ils sont même opposés. Seul le SNJ corporatiste s'accroche à cette idée, sans pouvoir l'obtenir par jugement ou par l'inspecteur du travail.

Le champ des syndicats est différent (presse écrite, presse radio, presse audiovisuelle) et un modus vivendi s'est installé avec le temps. Le SNJ-FO a été hébergé par la Fédération du livre.

La loi sur la représentativité a ciblé l'importance des élections dans chaque entreprise.
La représentativité des journalistes FO a été reconnue par la Direction Générale du Travail, pour le 3ème cycle consécutif.

Peut-être peut-on arriver à terme à une union des journalistes FO pour permettre une participation plus équitable au niveau de la branche. Aujourd'hui, seul le SGJ négocie les accords de branche, il n'y a pas encore de CPPNI mais la création d'un accord permettrait une symbiose pour défendre la profession. La Fédération reconnaît néanmoins que le SGJ par sa participation très active dans toutes les réunions de la branche, fait un excellent travail.

La convention collective des journalistes du 1er novembre 1976, refondue le 27 octobre 1987, a été étendue par arrêté du 2 février 1988.

Les accords d'entreprise sont négociés sur la base de cette convention, et chaque société a la possibilité de créer de nouveaux emplois, de nouvelles définitions de métiers de journaliste.

Si une aide exceptionnelle de 483 millions d'euros d'aide a été versée à la presse pour l'accompagner notamment dans une transition écologique et numérique, il est à redouter que les contreparties seront sur les transformations des entreprises, des restructurations subies par les salariés, des mutualisations des rédactions et des transformations des métiers.•

Ce tableau représente le nombre de journalistes par secteur dans la convention collective 1480 :

Code NAF	Activité	Répartition des salariés de cette convention collective
5814Z	Édition de revues et périodiques	33,6 %
5813Z	Édition de journaux	29,5 %
6391Z	Activités des agences de presse	9 %
6020A	Édition de chaînes généralistes	7,4 %
6010Z	Édition et diffusion de programmes	5,4 %
6020B	Édition de chaînes thématiques	3,4 %

©FOftv

©FOftv

©Alina Reboredo

Les Artistes-Auteurs Snaa-FO

La Fédération, aux côtés du SNAA, a travaillé en faveur de la défense des droits des Artistes-Auteurs durant ces 4 années, mais on doit reconnaître que peu d'avancées sociales ont été établies pour ces créateurs.

Or, on pouvait espérer que la création du Conseil National des Professions des Arts Visuels annonçait un engagement du ministère de la Culture pour constituer une étape importante dans la structuration de ce secteur…et bien non ! Pourtant, les déclarations de la Ministre du Travail et de la Ministre de la Culture, au cours de la réunion plénière de cette instance, portaient beaucoup d'ambition.

C'est la désillusion complète : l'espoir porté par le rapport Racine sur les élections professionnelles et le taux de référence de rémunération sont écartés par la Ministre de la Culture.

La clarification du secteur souhaitée par FO, et d'autres syndicats, a été refusée par le ministère sous la pression des OGC, Organismes de Gestion Collective, qui ne représentent que leurs seuls sociétaires, malgré la légitimité des Organisations syndicales reconnues.

Les élections professionnelles ayant été écartées, la Fédération et le SNAA sous la demande du ministère a constitué un lourd dossier prouvant l'existence et l'activité du syndicat SNAA et le champ de notre Fédération pour obtenir la représentativité. Ce dossier a dû être constitué dans l'urgence -en octobre 2021-, plus de 10 mois plus tard, et à ce jour, nous n'avons aucun retour.

Et pour aggraver le contexte, un décret de décembre 2021, qui devait apporter du bien être et de la sécurité, s'est transformé en manoeuvre scélérate.

Lors de l'examen de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, le rapporteur général de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, Monsieur Thomas Mesnier, a déposé un amendement visant à renforcer la protection sociale des artistes-auteurs en cas de maladie ou de maternité.

L'adoption de cet amendement a permis de compléter l'article L382-14 du code de la sécurité sociale qui précise désormais que *« les conditions d'ouverture du droit aux prestations prennent en compte les spécificités des revenus des [artistes-auteurs] affiliés »*.

La motivation du Rapporteur et député de la Charente était claire: *« le régime social des artistes-auteurs appelle à une réforme plus structurelle. Ceux-ci pâtissent en effet, de façon inhérente à leur activité, d'une forte variabilité de leurs revenus, d'une année sur l'autre. Ces variations sont spécifiquement préjudiciables au regard de leur éligibilité aux indemnités journalières. »*

De même que la solution qu'il a proposée: *« l'objet de cet amendement est de s'assurer que le décret en Conseil d'État qui encadre le régime social des artistes-auteurs prenne en compte la variabilité des revenus. A ce titre, le décret devrait abaisser le seuil à hauteur de 600 SMIC horaires. Cet abaissement est la garantie d'une protection renforcée des artistes-auteurs en cas de maladie et d'un meilleur accompagnement au moment des naissances. »*

Conformément au vote du Parlement, l'article R382-31-1 qui encadre les conditions d'ouverture du droit aux indemnités journalières des artistes-auteurs aurait donc dû faire l'objet d'une modification, via un décret en Conseil d'État, afin de mentionner un seuil d'ouverture de ces droits à hauteur de 600 SMIC horaire (au lieu de 900 actuellement).

Or, sans aucune consultation préalable, les syndicats d'artistes-auteurs découvrent que le décret simple du 30 décembre 2021 pris en application de l'article 97 de la loi de financement de la sécurité sociale modifie non pas l'article R382-31-1 relatif à notre éligibilité aux indemnités journalières, mais l'article D382-4 qui définit notre assiette sociale forfaitaire en application de l'article R382-25 !

Autrement dit, ce décret abaisse non pas, comme prévu, le seuil d'ouverture des droits aux indemnités journalières, il réduit inconsidérément

le montant de l'assiette sociale forfaitaire optionnel ce qui signifie que ce décret réduit d'un tiers l'ensemble de nos prestations (retraite de base, indemnités journalières, invalidité, capital décès...) en cas d'adoption de surcotisation.

L'assiette sociale forfaitaire définie à l'article R382-25 dont le montant est fixé par l'article D382-4 est une pierre angulaire du régime social des artistes-auteurs. Elle constitue le filet de sécurité indispensable des artistes-auteurs qui n'ouvrent pas ou peu de droits sociaux via d'autres activités professionnelles que la création artistique.

Le décret du 30 décembre 2021 ne prend nullement en compte *« les spécificités des revenus des artistes-auteurs affiliés »*. Bien au contraire, il remet en cause un acquis social fondamental de notre régime, en aggravant la situation des artistes-auteurs (qui ont pour seule ou pour principale activité professionnelle l'activité artistique). Il met donc gravement en péril ceux qui subissent de plein fouet les aléas du travail de création. Cette réduction de droits sociaux pour les personnes qui consacrent leur vie à la création est inacceptable.

En conséquence, le SNAA et la Fédération demandent :

- l'abrogation du 1° de l'article 2 du décret n°202-1937 du 30 décembre 2021
- la modification de l'article R382-31 afin d'abaisser le seuil d'ouverture de nos droits aux indemnités journalières.

De même, la création d'une branche conventionnelle avait le mérite d'établir des droits, des rémunérations, mais elle est complètement stoppée.
Malgré de nombreuses réunions et l'accord du Ministère du travail, aucune perspective de calendrier de négociation n'est prévue.

On voit bien que les ministères souhaitent choisir eux-mêmes les organisations qui doivent siéger dans les instances (que ce soit au Conseil d'Administration de l'organisme de Sécurité Sociale ou de négociations sociales).
Pourtant, il appartient aux artistes-auteurs, eux-mêmes, de désigner leurs représentants par voie élective.

Aujourd'hui, la Fédération se mobilise avec le SNAA pour obtenir une vraie protection sociale des Artistes-Auteurs, par la pleine reconnaissance du secteur de la création.

Il est certain que les Organisations Syndicales vont se mobiliser contre la mainmise des OGC, qui, à force de lobbying, ont obtenu de siéger aux côtés, voire à la place des syndicats nationaux.

Nous continuons le combat pour obtenir une nouvelle réunion du Conseil National des Professions des Arts Visuels en présence de la Ministre et la réouverture de la négociation de branche dans le cadre d'une représentativité démocrative par des élections professionnelles.•

Plus nombreux, plus forts,
libres & indépendants
pour la justice sociale

Les réunions

Audiens

La Fédération participe, par la présence des camarades mandatés et très spécialisés dans leur domaine, aux négociations dans les structures sociales du groupe **Audiens** (spécialisé dans le secteur de la culture). Ce groupe a été créé en 2003 par la volonté des partenaires sociaux de réunir les professionnels de la culture au sein d'un même groupe.
Audiens est géré paritairement.

- Les congés spectacles : FO siège aux commissions paritaires de la caisse des congés spectacles, qui ont tenu un rôle important durant la crise covid-19, en décidant l'avancement d'un mois de paiement des indemnités congés. La caisse a ainsi pu assurer tous les paiements simultanément.

Les artistes et techniciens intermittents du spectacle étant, par définition, liés à plusieurs employeurs, la gestion de leurs congés payés ne peut suivre le même schéma. En raison de la nature de leur activité et de la pluralité d'employeurs, des textes particuliers ont dû fixer les modalités de leur régime de congés payés.

La caisse des Congés Spectacles a été créée en 1939 pour assurer le service des congés payés aux artistes et techniciens qui n'ont pas été employés de manière continue chez un même employeur pendant les 12 mois précédant leur demande de congé et ce, quelle que soit la nationalité du salarié ou la nature du contrat de travail (CDD de droit commun, CDD d'usage, etc.).
En 2018, 163.012.
En 2019, 171.500.
En 2020, 175.700.

La Fédération est très impliquée également dans **la cellule d'un plan d'action pour promouvoir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans la Culture.**

-Pôle santé: participation au conseil d'administration et aux différentes commissions.

-Retraite complémentaire Agirc-Arrco: participation aux commissions de gestion. 160.000 allocataires.

-Fonds de professionnalisation et de solidarité, créé en 2003, les camarades assistent à toutes les commissions sociales d'aides professionnelles, pour soutenir les artistes et techniciens dans la réalisation de leurs projets. La Fédération avait une position très réservée sur la création de ce fonds, puisqu'il intervenait après la signature de la convention chômage pour les annexes 8 et 10 en 2004. L'objectif était de pallier les conséquences de cette réforme que FO dénonçait d'ailleurs. Cette réserve était fondée puisque le but était d'orienter les artistes et techniciens vers des reconversions en dehors des annexes 8 et 10.
Depuis le nom a changé en « fonds de professionnalisation et de solidarité ».
Celui-ci a vocation, entre autres, à assurer un accompagnement aux artistes et techniciens fragilisés afin qu'ils puissent poursuivre leur carrière professionnelle, avec des aides d'achat au matériel, ou des formations spécialisées, ou s'orienter par choix personnels vers une reconversion.

Le CESI

Le Comité d'Écoute des Salariés Intermittents, créé en 2015, instance de liaison entre Pôle emploi et les salariés intermittents.

Si cette instance ne prend pas de décision et ne négocie pas de texte, son importance est grande. Elle permet de discuter de l'impact des décrets, des mécanismes de renouvellement de droits, des articulations entre période de formation et assurance chômage.
Les camarades qui y siègent sont eux-mêmes artistes, salariés intermittents et compte tenu de la complexité des liens entre Pôle Emploi et les modalités d'application des textes liés aux annexes 8 et 10, il est primordial que FO puisse être représenté avec une grande connaissance des textes et des pratiques professionnelles. •

Le GUSO

Le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel instauré en 1999, et créé pour simplifier les obligations déclaratives des employeurs et réduire le travail illégal dans le spectacle vivant, est un organisme nécessaire pour les salariés intermittents.

Le spectacle occasionnel est très important en France, il permet à de nombreux artistes notamment les musiciens d'exercer leur métier en dehors des salles de spectacle.

Exemples : cafés, mairies, chez les particuliers, dans les hôpitaux.
Les artistes peuvent ainsi recevoir leurs salaires déclarés avec les cotisations sociales.

Durant le confinement, des aides financières ont pu être apportées aux artistes pour ceux dont les contrats n'ont pu être honorés à cause du confinement. •

L'AFDAS

Depuis 2018, la principale évolution de l'AFDAS est sa transformation d'**OPCA (Organisme Paritaire de Collecte Agréé)** en **OPCO (OPérateur de COmpétences)**. Cette transformation, voulue par la réforme générale de la Formation Professionnelle, n'était pas sans danger pour la structure, tant la volonté du gouvernement était de réduire de façon drastique le nombre d'OPCO à l'issue de cette réforme. Des 8 prévus initialement, 11 OPCO ont émergé, dont l'AFDAS.

Nous ne pouvons que saluer, à cette occasion, l'opiniâtreté et la diplomatie dont a fait preuve son Directeur Général, Thierry TEBOUL.

Le champ du nouvel OPCO AFDAS s'est considérablement élargi avec l'arrivée des Casinos, des Télécoms, du Tourisme, et surtout du Sport, ce qui est énorme : la collecte a ainsi plus que doublé par rapport aux collectes de l'OPCA !

Au niveau de la gouvernance, le point marquant est la redéfinition des rôles respectifs du Bureau et du CA, le Bureau n'assurant plus que la préparation des CA, lesquels deviennent une véritable instance de débats et de décisions. Là aussi, malgré de fortes pressions du gouvernement, nous avons réussi à stabiliser le nombre de représentants des salariés (et des employeurs) à un niveau permettant une véritable représentation des multiples champs aujourd'hui présents à l'AFDAS. Il nous faudra être vigilants à l'avenir quant à son maintien. •

La CPC Arts, Spectacles & Médias

Rappelons que par la loi du 5 septembre 2018 ont été constituées des **Commissions Professionnelles Consultatives Interprofessionnelles (CPCi)**, ayant pour mission de valider ou non l'inscription au **RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles)** les diplômes de la voie professionnelle des ministères concernés.

Notre CPCi "Arts, spectacle, médias" concerne ainsi les ministères de l'éducation Nationale, de la Culture, du Travail et des Armées.

Le terme de "consultatif" est cependant inapproprié car nos votes sur chaque diplôme **s'imposent** aux administrations, nous faisant ainsi sortir d'un cadre consultatif. Dès lors notre responsabilité est très grande mais en total décalage avec le périmètre de tous ces diplômes des différents ministères. En effet, outre l'ignorance patente de la représentation patronale, totalement ignorante des diplômes visés (car ce sont des administratifs-juristes-comptables n'ayant la plupart du temps rien à dire sur chaque dossier), il est impossible d'avoir une quelconque expertise honnête sur un champ aussi large.

En conséquence, cette instance, pourtant pourvue d'un rôle décisionnaire, n'est plus qu'une chambre d'enregistrement en comparaison de la CPC Culture d'avant 2018, (dans laquelle les syndicats de salariés avaient le temps de construire une expertise sur chaque diplôme examiné).

Nul doute que le gouvernement, voulant pousser la « transversalité », a ainsi noyé les OS afin de pouvoir construire ces certifications « à sa main ». Nul doute que la composition pléthorique et le système de vote (y compris de l'administration) posent question. En résumé, malgré un plus grand pouvoir théorique, le rôle de co-construction des OS est aujourd'hui inopérant.●

Le CNESERAC

Résultat d'une volonté forte du ministère de la Culture, la création du **CNESERAC (Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Artistiques et Culturels)** a été actée par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP).

Il a vocation à faire dialoguer l'ensemble des acteurs et des disciplines de l'enseignement supérieur et de la recherche relevant du ministère de la Culture : architecture et paysage, arts plastiques, spectacle vivant, patrimoines, cinéma, audiovisuel, français et langues de France, livre et lecture, médias et industries culturelles, recherches interdisciplinaires portant sur ces domaines.

Malgré ces belles dispositions, force est de constater qu'après un départ en fanfare, **l'énergie et l'enthousiasme du début ont marqué le pas** – même si la pandémie et les confinements n'ont évidemment pas aidé à son développement. Aujourd'hui, la plénière est devenue une chambre d'enregistrement des décisions prises en commission – notamment en commission permanente - sans que les spécificités de l'enseignement artistique lié au spectacle vivant soient clairement prises en compte.

Créé sur le modèle du CNESER, avant tout à la demande des écoles d'Art et de Design, le CNESERAC peine à faire consensus : que recouvrent les *Masters,* les *Écoles doctorales,* dans quel rapport avec les Écoles territoriales qui ne peuvent délivrer ce type de diplômes ?

Á noter la part léonine réservée aux élus dans la gouvernance de l'institution, et la portion congrue laissée aux professionnels, laissant les représentants des étudiants bien souvent sans réponse.●

La Loi LCAP

Liberté de Création, Architecture et Patrimoine

Si cette loi prévoit une meilleure protection des artistes-auteurs dont les oeuvres sont diffusées en numérique, et des améliorations de la transparence des comptes de production et d'exploitation des oeuvres cinématographiques, l'article 32 et son décret modifient le cadre réglementaire de la pratique amateur, c'est-à-dire légalise le travail gratuit sur des spectacles professionnels avec des financements publics. C'est le pire coup porté aux salariés.

Malgré de longues concertations, et une multitude de déclarations dénonçant le principe de non-rémunération, les lobbyistes ont eu satisfaction.

Pratiques amateurs

La loi Liberté de Création, Architecture et Patrimoine du 7 juillet 2016 a été votée après de nombreuses vicissitudes. Si cette loi existe, elle n'est pas une loi de protection culturelle. En outre, elle a porté le plus mauvais coup aux artistes.

Sous prétexte de réorganiser le champ de la pratique amateur, elle autorise dans les spectacles professionnels le travail gratuit, et ce malgré des oppositions alarmistes sur l'avenir des salariés.

La Fédération a toujours déclaré avec force cette dérive sur le travail gratuit.

Il est plus que regrettable que le ministère de la culture ait autorisé et favorisé, dans les spectacles et institutions subventionnées, cette pratique amateur.

Son développement va permettre à de nombreuses structures de spectacle de faire des bénéfices au détriment des artistes et comédiens professionnels salariés.

Nous continuerons notre combat contre cette loi qui supprime de nombreux emplois d'artistes-salariés, notamment dans le domaine lyrique.

L'article 2 du décret du 10 mai 2017 apporte les précisions sur les limites en nombre et par artiste amateur :

« Le nombre de ces représentations ne peut annuellement excéder pour les structures mentionnées à l'article 1er:

1. *un total de 5, pour les spectacles auxquels participent un ou plusieurs amateurs à titre individuel;*
2. *un total de 8 pour les spectacles auxquels participent des groupements d'artistes amateurs constitués*
3. *10 % du nombre total des représentations lucratives composant la programmation des structures concernées. Un même amateur ne peut participer, à titre individuel, sur une période de douze mois consécutifs, à plus de 10 représentations. »*

Ce même article pose toutefois la possibilité d'obtenir une **dérogation** à ces limitations : « *Le ministre chargé de la Culture peut accorder aux structures ou amateurs, après avis du bureau du Conseil national des professions du spectacle, une autorisation de dépassement des plafonds précités pour la représentation d'un spectacle qui comporte un intérêt artistique et culturel particulier ou pour laquelle la participation d'amateurs est l'une des conditions de la réalisation de tout ou partie du projet artistique* ».

Au cours des réunions du Bureau du CNPS au Ministère, les dossiers des structures demandent des dérogations pour prendre dans leur représentation des artistes/amateurs, aux nombres de 2 ou 3 tous les 2 mois.

La Fédération (qui s'est toujours exprimée pour dénoncer cette loi), continue dans cette instance à émettre des avis défavorables en votant contre cette pratique amateur dans tous les dossiers proposés.

La Fédération a récemment manifesté sa réprobation devant une structure qui bénéficiait d'aide d'État à la relance (ainsi que d'aide régionale), et proposait dans son spectacle de nombreux amateurs.

Seul le Théâtre de Bussang, pour des raisons historiques bien identifiées a reçu un avis favorable de la Fédération au cours d'une réunion du bureau du CNPS.

L'ÉGALITÉ DES DROITS PASSE PAR L'ÉGALITÉ DES SALAIRES

LE SALAIRE DES HOMMES EST TOUJOURS SUPÉRIEUR DE 29 % À CELUI DES FEMMES

REVALORISATION DES MÉTIERS FÉMINISÉS

LUTTE CONTRE LES EFFETS DU TEMPS PARTIEL

CONTRE TOUTES FORMES DE DISCRIMINATIONS !

Pour **défendre l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, rejoignez-nous**

FO

force-ouvriere.fr

©force ouvriere/2022

Égalité Femmes - Hommes

Il est très long le chemin de l'égalité entre les femmes et les hommes.
On doit rappeler que le vote universel en France pour les hommes date de 1848, celui pour les femmes est arrivé près d'un siècle plus tard, en 1944.

Même si ces dernières années, de grandes avancées ont été faites, assurément par des lois, et aussi une prise de conscience. Même si aujourd'hui la parité est exigée, recommandée, souhaitée, voulue pour la plupart des instances politiques, syndicales, et entreprises…
En 2020, les hommes gagnent 28,5% de plus que les femmes.
78% des employés à temps partiel, 70% pour des CDD et intérims sont occupés par les femmes.
Elles sont aussi moins présentes dans les postes à responsabilité : 40% de cadres, 29% de PDG, 18,5% à siéger dans des Comités Exécutifs des 120 plus grandes entreprises françaises.

Les préjugés sexistes sont encore responsables des discriminations à l'égard des femmes sur le marché du travail, et la maternité souvent un frein.
Lutter contre les préjugés : ce combat est une exigence démocratique pour que l'égalité progresse dans notre société.
Le mouvement ME TOO créé en 2007 puis révélé au monde entier en 2017 par l'affaire Weinstein a permis, même avec ses excès, le droit à la parole pour les femmes.

De nombreux accords sur l'égalité femmes hommes ont été signés par les syndicats dans notre secteur, dans la branche du spectacle, et dans de nombreuses entreprises.
D'une manière générale aucun syndicat, ni patronat n'est opposé à ce principe d'égalité, mais son application est souvent difficile et confuse sur l'égalité des salaires.

D'abord pour le rattrapage des années de retard pour les femmes, ensuite pour les primes d'objectif qui restent plus hautes pour les hommes.
« A travail égal, salaire égal » n'est pas encore assez respecté.

Les syndicats de la Fédération sont extrêmement sensibles à cette thématique.

La Fédération participe aux réunions confédérales.
Faire avancer l'égalité - partout - est une cause nationale.•

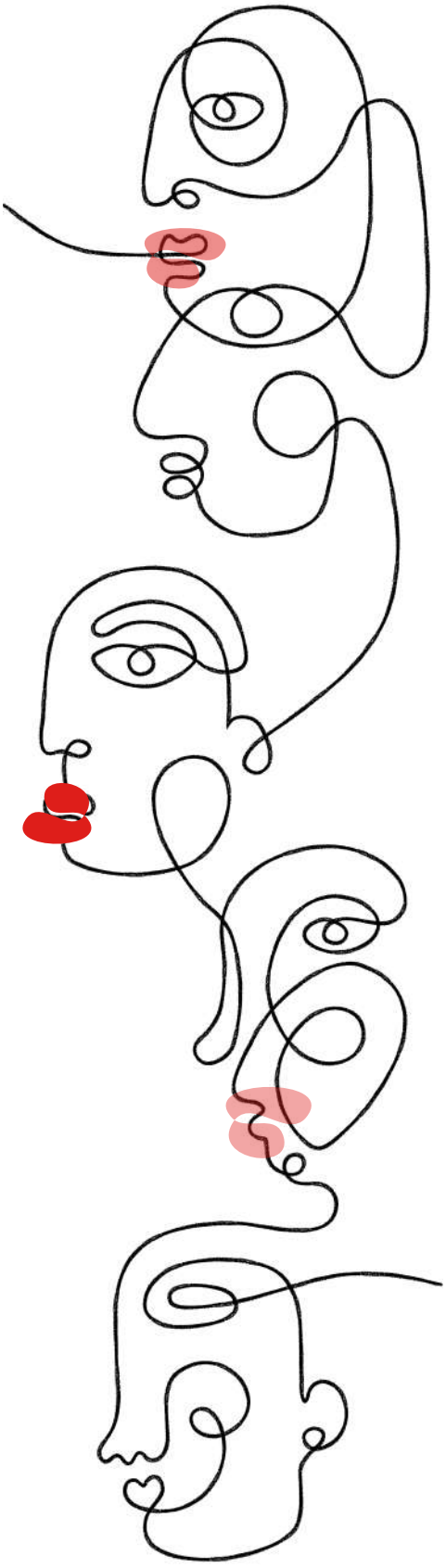

Postes de direction

Spectacle vivant et Arts plastiques

Tableau 1 - part des femmes à la direction des établissements publics nationaux sous tutelle du programme 131 (2016-2020)

Unités et %

	Au 1er janvier 2020				Au 1er janvier 2019	Au 1er janvier 2018	Au 1er janvier 2017	Au 1er janvier 2016
	Femmes	Hommes	Total	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)
Centre national de la danse	1		1					
Centre national de la musique*		1	1					
Établissement public de la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris		1	1					
Comédie Française		1	1					
Ensemble Intercontemporain		1	1					
Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette	1		1					
Opéra Comique		1	1					
Opéra national de Paris		1	1					
Théâtre national de Chaillot		1	1					
Théâtre national de la Colline		1	1					
Théâtre national de l'Odéon		1	1					
Théâtre national de Strasbourg		1	1					
Sous-total spectacle vivant	**1**	**10**	**11**	**9**	**18**	**9**	**9**	**9**
Centre national des arts plastiques	1		1					
Établissement public Cité de la céramique Sèvres – Limoges	1		1					
Sous-total arts plastiques	**2**	**0**	**2**	**100**	**50**	**50**	**50**	**50**
Total	**3**	**10**	**13**	**23**	**15**	**15**	**15**	**15**

* Centre national de la musique à partir du 1er janvier 2020, Centre national de la chanson, des variétés et du jazz auparavant.

Source : Ministère de la Culture, Direction générale de la création artistique, Mission Diversité-Égalité, 2020

Audiovisuel public

Tableau 2 - Part des femmes parmi les président.e.s des entreprises de l'audiovisuel public (2018-2021)

Unités et %

	Au 1er janvier 2021				Au 1er janvier 2020	Au 1er janvier 2019	Au 1er janvier 2018
	Femmes	Hommes	Total	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)
France Télévisions (président-e-directeur-rice général-e)	1	0					
Radio France (président-e-directeur-rice général-e)	1	0					
Arte France (président-e du directoire)	0	1					
France Médias Monde (président-e-directeur-rice général-e)	1	0					
Institut national de l'audiovisuel (président-e-directeur-rice général-e)	0	1					
Total	**3**	**2**	**5**	**60**	**80**	**80**	**60**

Source : Ministère de la Culture, Direction générale des médias et des industries culturelles/Entreprises de l'audiovisuel public, 2021

Tableau 3 - Part des femmes aux comités de direction des entreprises de l'audiovisuel public (2016-2021)

Unités et %

	Au 1er janvier 2021				Au 1er janvier 2020	Au 1er janvier 2019	Au 1er janvier 2018	Au 1er janvier 2017	Au 1er janvier 2016
	Femmes	Hommes	Total	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)
France Télévisions[1]	7	6	13	54	56	42	46	54	54
Radio France[2]	14	16	30	47	47	41	35	38	47
Arte France	8	10	18	44	67	67	78	78	78
France Médias Monde[3]	7	8	15	47	47	47	50	50	53
Institut national de l'audiovisuel (INA)[1]	4	7	11	36	30	40	30	33	22

1. Le périmètre retenu est celui du comité de direction.
2. Le périmètre retenu correspond au président-directeur général, au comité exécutif et au comité éditorial.
3. Pour FMM, le périmètre retenu est le comité exécutif élargi, les chiffres 2014 et 2015 faisant référence au comité exécutif restreint.

Source : Ministère de la Culture, Direction générale des médias et des industries culturelles, Entreprises de l'audiovisuel public, 2021

Tableau 4 - Part des femmes à la direction des antennes de l'audiovisuel public (2016-2021)

Unités et %

	Au 1er janvier 2021				Au 1er janvier 2020	Au 1er janvier 2019	Au 1er janvier 2018	Au 1er janvier 2017	Au 1er janvier 2016
	Femmes	Hommes	Total	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)
France Télévisions[1]	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	75	80	80	60
Radio France[2]	3	4	7	43	43	43	43	43	43
France Médias Monde[3]	2	1	3	67	67	67	67	67	67

1. Périmètre qui n'est plus suivi en tant que tel depuis la réorganisation de la Direction générale déléguée à l'antenne et aux programmes en janvier 2019.
2. Directeur·rice·s des antennes France Inter, France Info, France Bleu, France Culture, Mouv', Fip, France Musique.
3. Directeur·rice·s des antennes France 24, RFI et MCD.

Source : Ministère de la Culture, Direction générale des médias et des industries culturelles/Entreprises de l'audiovisuel public, 2021

Tableau 5 - Part des femmes à certaines fonctions du réseau France 3 (2017-2021)

Unités et %

	Au 1er janvier 2021				Au 1er janvier 2020	Au 1er janvier 2019[2]	Au 1er janvier 2018[1]	Au 1er janvier 2017[1]
	Femmes	Hommes	Total	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)
Directeur·rice de pôle[1]	6	7	13	46	31	38	31	31
Délégué·e régional·e	15	11	26	58	54	51	51	51
dont délégué·e régional·e à l'antenne et aux programmes[2]	*8*	*10*	*18*	*44*	*31*	*31*	*33*	*38*
dont délégué·e régional·e à la communication	*10*	*3*	*13*	*77*	*77*	*85*	*85*	*83*
Rédacteur·rice en chef[3]	7	16	23	30	32	29	21	17
Chef·fe de centre	4	19	23	17	17	13	4	8
Administrateur·rice de production[4]	8	4	12	67	45	55	55	58
Responsable finances	6	7	13	46	50	50	50	/
Responsable ressources humaines	13	2	15	87	77	88	82	/

1. Le réseau régional de France 3 a connu une réorganisation au premier janvier 2017. Dans ce cadre, 13 postes de directeur régional se sont substitués aux 5 postes de directeur de pôles. Par ailleurs, les attributions des délégués régionaux ont fait l'objet d'une spécialisation (communication, numérique et l'antenne et programmes).
2. En 2019, le poste de délégué aux contenus a été créé au sein des comités de direction du réseau pour regrouper les fonctions de délégué à l'antenne et aux programmes et de délégué au numérique.
3. + 1 poste vacant à date.
4. En 2018, ont été ajoutés au périmètre mesuré les postes d'administrateur de production, de responsable des finances et de responsable des ressources humaines qui siègent aux comités de direction des antennes régionales de France 3.

Source : Ministère de la Culture, Direction générale des médias et des industries culturelles/Entreprises de l'audiovisuel public, 2021

Tableau 6 - Part des femmes à certaines fonctions du réseau France Bleu (2016-2021)

Unités et %

	Au 1er janvier 2021				Au 1er janvier 2020	Au 1er janvier 2019	Au 1er janvier 2018	Au 1er janvier 2017	Au 1er janvier 2016
	Femmes	Hommes	Total	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)
Directeur·rice de station	9	31	40	23	19	15	11	14	7
Rédacteur·rice en chef	20	22	42	48	48	50	43	41	32
Responsable des programmes	6	38	44	14	14	12	18	20	20
Responsable technique	2	41	43	5	5	5	5	5	5

Source : Ministère de la Culture, Direction générale des médias et des industries culturelles/Entreprises de l'audiovisuel public, 2021

Conseils d'administration

Audiovisuel public

Tableau 7 - Composition des Conseil d'Administration dans les entreprises de l'audiovisuel public (2017-2021)

Unités et %

	Au 1er janvier 2021				Au 1er janvier 2020	Au 1er janvier 2019	Au 1er janvier 2018	Au 1er janvier 2017
	Femmes	Hommes	Total	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)
Conseil d'administration								
France Télévisions	7	8	15	47	43	43	47	47
Arte France[1]	8	10	18	44	44	44	40	40
Radio France	5	7	12	42	42	42	38	33
Institut national de l'audiovisuel (INA)	7	5	12	58	50	50	50	33
France Médias Monde	6	7	13	46	50	43	47	57
Ensemble de l'audiovisuel public	**33**	**37**	**70**	**47**	**46**	**44**	**44**	**43**
dont personnalités indépendantes								
France Télévisions	*2*	*3*	*5*	*40*	*40*	*40*	*40*	*40*
Arte France (conseil de surveillance)	*1*	*3*	*4*	*25*	*50*	*50*	-	*0*
Radio France	*2*	*2*	*4*	*50*	*50*	*50*	*50*	*50*
Institut national de l'audiovisuel (INA)	*2*	*2*	*4*	*50*	*75*	*75*	*75*	*50*
France Médias Monde	*1*	*2*	*3*	*33*	*50*	*40*	*40*	*40*
Ensemble de l'audiovisuel public	***8***	***12***	***20***	***40***	***53***	***50***	***50***	***38***

1. Le périmètre retenu est celui du conseil de surveillance et du directoire.

Source : Ministère de la Culture, Direction générale des médias et des industries culturelles/Entreprises de l'audiovisuel public, 2021

Commissions et instances consultatives

Centre national du cinéma et de l'image animée

Tableau 8 - Part des femmes dans les commissions du centre national du cinéma et de l'image animée (2015-2020)

Unités et %

	Juin 2020				Juin 2019	Juin 2018	Juin 2017	Juin 2016	Juin 2015
	Femmes	Hommes	Total	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)
Président·e·s et vice-président·e·s	40	39	79	51	43	39	39	27	27
Membres et membres suppléants	538	524	1062	51	51	48	51	40	42
Total	**578**	**563**	**1141**	**51**	**51**	**48**	**51**	**39**	**41**

* Ne sont prises en compte que les commissions dont les membres ont un mandat en cours de validité au 1er décembre 2020.

Source : Centre national du cinéma et de l'image animée, 2021

Centre national des arts plastiques

Tableau 9 - Part des femmes dans les commissions d'acquisition du centre national du cinéma et de l'image animée (2016-2021)

Unités et %

	De juillet 2018 à juillet 2021			Au 1er janvier 2017	En 2016
	Femmes	Hommes	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)
Commissions d'acquisition					
Collège « Arts plastiques »	4	4	50	63	63
Collège « Photographie et images »	4	4	50	50	50
Collège « Arts décoratifs, design, métiers d'art »	4	4	50	50	50
Commissions de soutien à la création					
Soutien à une recherche/production artistique	4	4	50	50	50
Soutien à la photographie documentaire contemporaine	N/A	N/A	50	50	50
Soutien à la recherche en restauration et conservation d'œuvres d'art contemporain	2	2	50	75	75
Soutien à la recherche en théorie et critique d'art	4	4	50	50	50
Soutien à l'édition imprimée/numérique	4	4	50	50	50
Soutien à la première exposition/publication	3	2	60	63	62
Soutien pour une participation à une foire à l'étranger	2	2	50	50	50
Soutien pour l'avance remboursable dans la production d'une œuvre originale	2	2	50	50	50
Soutien aux maisons de production	4	4	50	63	50
Total	**37**	**36**	**51**	**55**	**53**

Source : Centre national des arts plastiques, Ministère de la Culture, Secrétariat général, DEPS, 2021

Présence des femmes dans les programmations artistiques et dans les médias

Théâtre

Tableau 10 - Répartition des spectacles programmés selon le sexe de la personne les ayant écrits, adaptés, traduits, mis en scène, scénographies et chorégraphies (saison 2020-2021)

Unités et %

	Théâtres nationaux	Centres dramatiques nationaux et régionaux	Scènes nationales	Scènes conventionnées	Pôles nationaux des arts du cirque	Centres de développement chorégraphiques	Ensemble
Nombre de représentations	930	3 226	5 737	5 149	466	133	15 641
Part des représentations de spectacles mis en scène par des femmes *(%)*	**27**	**44**	**36**	**39**	**36**	**57**	**38**
Nombre de spectacles	85	879	2 836	3 254	262	87	7 403
Part des spectacles mis en scène par des femmes *(%)*	**35**	**45**	**37**	**40**	**40**	**61**	**40**
Nombre de spectacles jeune public	8	211	1 045	1 485	140	17	2 906
Part des spectacles jeune public mis en scène par des femmes *(%)*	**25**	**50**	**36**	**45**	**37**	**53**	**41**
Répartition des femmes par fonction *(%)*							
Part de femmes ayant écrit le spectacle	26	31	28	29	34	48	29
Part de femmes ayant réalisé l'adaptation	35	47	40	38	43	100	41
Part de femmes ayant réalisé la traduction	69	44	41	44	50	75	44
Part de femmes ayant réalisé la mise en scène	32	44	37	39	40	28	39
Part de femmes ayant réalisé la scénographie	44	44	37	42	44	54	40
Part de femmes ayant réalisé la chorégraphie	37	53	41	47	53	52	46

Source : Les Archives du spectacle/Ministère de la Culture, Direction générale de la création artistique, 2021

Tableau 11 - Part des femmes dans la programmation des équipements culturels de spectacle vivant labellisés par le ministère de la Culture

En %

	2018-2019	2008-2009
Ensemble des structures	**31**	**26**
Opéras	11	7
Centres de développement chorégraphique nationaux	44	///
Scènes conventionnées	33	30
Scènes nationales	31	26
Pôles nationaux du cirque	33	28
Centres dramatiques nationaux	33	25
Théâtres nationaux	34	22

Note : le label Centre de développement chorégraphique national fait suite aux Entretiens de Valois en 2009.

Source : Ministère de la Culture, DGCA, 2019/Mission Diversité-Égalité, 2021

Tableau 12 - Part des femmes dans la programmation des théâtres nationaux selon la profession

En %

	2018-2019	2008-2009
Ensemble des professions	**34**	**22**
Chorégraphes	37	37
Metteuses en scène	36	25
Traductrices	36	32
Autrices	26	5

Source : Ministère de la Culture, DGCA, 2019/Mission Diversité-Égalité, 2021

Musique

Tableau 13 - Part des femmes dans la programmation des opéras (saison 2020-2021)

Unités et %

	Opéras	Part mis en scène par des femmes (%)
Nombre de représentations	1 260	18
Nombre de spectacles	340	21
Nombre de spectacles jeune public	75	40
Répartition des femmes par fonction *(%)*		
Direction musicale	10	
Mise en scène	21	
Chorégraphie	38	
Livret	5	
Compositeur·rice	3	
Compositeur·rice contemporain·e	–	

Source : Les Archives du spectacle/Ministère de la Culture, Direction générale de la création artistique, 2021

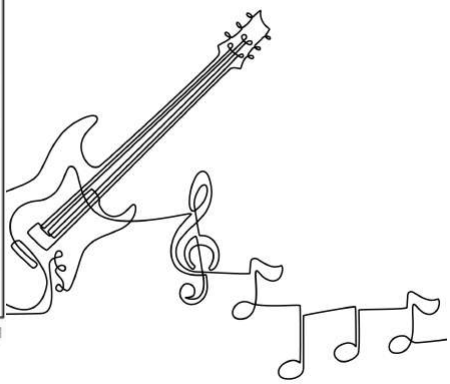

Cinéma

Tableau 14 - Part des femmes parmi les réalisateur.rice.s de courts-métrages, 2010-2019

Unités et %

	Nombre de courts-métrages produits	*dont réalisés par des femmes (%)*
2010	500	*29*
2011	437	*29*
2012	442	*30*
2013	331	*32*
2014	390	*34*
2015	374	*38*
2016	356	*32*
2017	340	*32*
2018	305	*36*
2019	355	*39*

Note : les années considérées sont les années d'agrément des investissements.

Source : Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), 2021

Tableau 15 - Part des femmes parmi les réalisateur.rice.s de longs-métrages (films agréés), 2010-2019

Unités et %

	Nombre de films agréés	Répartition selon le sexe du réalisateur		
		Femmes (%)	Hommes (%)	Mixte[1] (%)
2010	261	18	80	2
2011	271	21	76	3
2012	279	21	76	3
2013	269	21	75	3
2014	258	20	78	2
2015	300	21	77	2
2016	283	20	76	3
2017	300	24	73	4
2018	300	23	75	2
2019	301	23	74	3

1. Lorsqu'un film est coréalisé par des personnes de sexe différent, il est qualifié de mixte et compté une seule fois.
Note : les années considérées sont les années d'agrément des investissements.

Source : Centre national du cinéma et de l'image animée, 2021

Tableau 16 - Nombre de films agréés et sortis en salles selon l'année d'agrément et le genre des réalisateurs, 2010-2019

Unités, milliers et %

	Nombre de films sortis en salle					Nombre moyen d'entrées par film *(milliers)*				Nombre d'entrées pour 100 € investis			
	Femmes	Hommes	Mixte[1]	Total	Part des femmes *(%)*	Femmes	Hommes	Mixte[1]	Total	Femmes	Hommes	Mixte[1]	Total
2010	47	202	4	253	19	207	378	106	342	5,7	6,3	1,8	6,1
2011	56	199	9	264	21	154	397	331	343	4,6	6,9	9,8	6,6
2012	57	206	9	272	21	126	281	178	245	3,8	5,2	7,5	5,1
2013	54	195	9	258	21	145	361	91	307	4,8	6,8	4,8	6,5
2014	48	191	5	244	20	168	263	11	240	6,2	6,1	8,5	6,2
2015	62	215	5	282	22	166	298	273	269	5,3	6,7	16,6	6,5
2016	52	198	9	259	20	107	293	131	250	4,1	4,9	6,2	4,8
2017	65	195	10	270	24	123	354	169	291	3,8	6,9	4,6	6,3
2018	53	181	5	239	22	83	309	43	253	2,6	6,6	4,5	5,9
2019	16	52	1	69	23	45	229	2	183	1,8	2,6	0,7	2,5
Total	**510**	**1 834**	**66**	**2 410**	**21**	**138**	**323**	**157**	**280**	**4,4**	**6,1**	**6,4**	**5,8**

Phrase explicative : 47 films agréés en 2010 et sortis en salles entre 2010 et 2019 ont été réalisés par des femmes. En moyenne, chacun de ces films enregistre 207 000 entrées. En rapportant les entrées à leurs devis, ces films enregistrent 5,7 entrées pour 100 € investis.
1. Lorsqu'un film est coréalisé par des personnes de genre différent, il est qualifié de mixte et comptabilisé une seule fois.
Note : les années considérées sont les années d'agrément. Les entrées sont arrêtées au 31 décembre 2020.

Source : Centre national du cinéma et de l'image animée, 2021

Médias

Tableau 17 - Part des femmes à l'antenne par genre de programme (2013-2019)

En %

	2019	2018	2016	2015	2014	2013
Fiction	41	40	35	39	37	37
dont fiction française récente (moins de 3 ans)	*43*	*40*	*37*	*///*	*41*	*42*
Information	39	38	37	36	36	35
Magazines et documentaires	38	36	32	35	34	37
Divertissement	40	43	41	///	39	41
Sport	15	24	17	///	16	15

Champ : chaînes gratuites de la TNT et Canal +.
Les observations ont été menées sur les programmes d'information de la mi-journée et sur la tranche horaire 17-23 h.

Source : Conseil supérieur de l'audiovisuel, TNS-Sofres, 2021

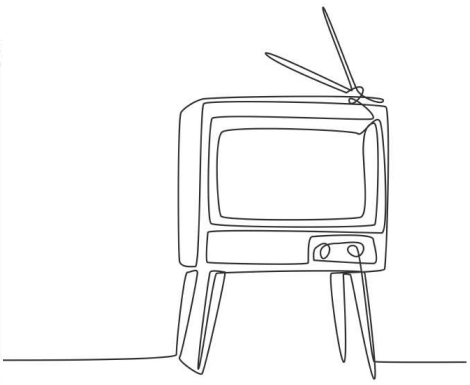

Tableau 18 - Part des femmes présentatrices, expertes et journalistes sur les chaînes de radio publiques et privées (2016-2019)

En %

		Part de présentatrices				Part d'expertes				Part de journalistes			
		2019	2018	2017	2016	2019	2018	2017	2016	2019	2018	2017	2016
Chaînes de radio publiques	France Info	35	27	19	93	46	27	31	34	40	36	38	6
	France Inter	42	39	36	34	38	36	34	27	49	46	46	44
	France Culture	47	48	52	46	39	36	33	28	51	47	48	43
	France Musique	47	57	49	28	51	50	28	23	58	44	52	44
	RFI	47	43	42	45	36	35	32	35	35	40	37	37
Chaînes de radio privées	RMC	11	18	17	20	15	20	24	21	25	19	20	55
	RTL	49	33	32	41	42	31	31	31	31	31	42	35
	Europe 1	47	36	48	48	38	44	48	23	65	44	52	39

Source : Conseil supérieur de l'audiovisuel/Mission Diversité-Égalité, 2021

Tableau 19 - Part des femmes à la radio sur la tranche horaire 6h-9h, heures de forte audience (2016-2019)

En %

	2019	2018	2017	2016
Part de femmes	41	39	44	35
Part d'hommes	59	61	56	65

Source : Conseil supérieur de l'audiovisuel/Mission Diversité-Égalité, 2021

Tableau 20 - Part des femmes à la radio, toutes catégories confondues (2016-2019)

En %

	2019	2018	2017	2016
Part de femmes	40	37	36	36
Part d'hommes	60	63	64	64

Source : Conseil supérieur de l'audiovisuel/Mission Diversité-Égalité, 2019

Tableau 21 - Part des femmes présentatrices, expertes, journalistes sur les chaînes de télévision publiques et privées (2016-2019)

En %

		Part de présentatrices				Part d'expertes				Part de journalistes			
		2019	2018	2017	2016	2019	2018	2017	2016	2019	2018	2017	2016
Chaînes de télévision publiques	France Ô	Non transmis	71	76	64	47	52	48	26	Non transmis	50	0	42
	France 2	50	54	49	38	41	34	31	35	44	42	48	45
	France 3	47	47	71	36	29	56	53	55	59	47	28	43
	France 4	0	13	58	47	NR	50	NR	NR	0	43	0	41
	France 5	67	65	61	54	39	37	35	32	36	35	39	44
Chaînes de télévision privées	TF1	43	25	37	34	50	43	25	20	35	26	25	30
	Canal +	31	27	21	36	35	28	22	28	29	27	24	27
	M6	47	39	60	42	39	20	43	17	53	57	45	49
	Paris Première	59	85	70	46	39	39	19	19	76	47	40	51
	NRJ 12	12	41	80	30	49	45	NR	NR	98	90	55	59
	C8	77	63	36	61	NR	NR	NR	NR	43	44	46	40
	TMC	38	37	34	46	NR	NR	NR	NR	38	36	31	17
	TFX	43	87	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	50	NR	NR

Source : Conseil supérieur de l'audiovisuel/Mission Diversité-Égalité, 2021

Tableau 22 - Part des femmes parmi les détenteur.rice.s de la carte de presse (2000-2019)

Unités et %

	2019		2018	2017	2000
	Nombre de détenteur·rice·s de la carte de presse	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)
Par secteur					
Presse écrite	19 694	49	49	48	42
Télévision	6 072	44	44	43	30
Radio	3 313	44	44	44	35
Agence de presse	3 269	44	43	43	35
Autres	2 234	55	53	52	46
Par métier					
Reporter/rédacteur·rice	18 382	49	49	49	44
Rédacteur·rice en chef	4 450	40	39	38	28
Chef·fe d'agence, de service, de rubrique	3 187	46	46	45	34
Secrétaire de rédaction	2 840	64	64	64	59
Secrétaire général·e de rédaction, chef·fe d'édition	1 346	47	48	47	40
Dessinateur·rice, graphiste	1 007	55	54	54	52
Reporter photographe	840	23	22	22	13
Directeur·rice de publication ou de rédaction	998	30	27	26	18
Journaliste reporter d'images	932	38	37	36	17
Producteur·rice/réalisateur·rice	74	62	60	58	53
Autres	526	53	53	52	45
Par âge					
Moins de 26 ans	1 334	51	54	54	51
26 à 35 ans	7 872	53	53	54	47
36 à 45 ans	8 965	50	49	48	40
46 à 55 ans	9 710	45	45	44	33
56 à 65 ans	5 915	41	41	39	31
66 ans et plus	786	36	31	34	37
Total	**34 582**	**48**	47	**47**	**40**

Source : Observatoire des métiers de la presse, Afdas/CCIJP, 2021

Formation, emploi, rémunération

Tableau 23 - Part des femmes parmi les artistes auteur.e.s affilié.e.s à l'Agressa et à la Maison des artistes (2015-2018)

Unités et %

	2018			2017	2016	2015
	Effectifs	Part des femmes (%)	Écart médian de revenu d'artiste auteur·e entre femmes et hommes (%)	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)	Part des femmes (%)
Traducteur·rice·s	1 050	68	– 19	67	66	67
Écrivain·e·s et auteur·e·s d'œuvres dramatiques	2 630	50	– 14	50	49	49
Auteur·e·s d'œuvres audiovisuelles	3 865	44	– 22	44	43	42
Illustrateur·rice·s (du livre, hors presse)	1 679	39	– 21	39	39	38
Photographes	4 328	25	– 26	24	23	23
Auteur·e·s de logiciels, multimédias	628	19	– 33	18	20	20
Compositeur·rice·s musicaux·ales et chorégraphes	1 187	11	– 32	12	11	11
Ensemble artistes auteur·e·s affilié·e·s à l'Agessa	**15 367**	**37**	**– 25**	**37**	**36**	**36**
Dessinateur·rice·s textile	491	91	– 12	91	91	90
Métiers d'art	335	61	– 13	62	60	60
Artistes plasticien·ne·s	2 165	50	– 23	48	48	48
Graphistes	13 680	46	– 18	46	46	46
Peintres	5 945	45	– 27	44	43	43
Illustrateur·rice·s	2 459	44	– 31	42	41	40
Dessinateur·rice·s	770	36	– 24	36	37	37
Sculpteur·rice·s	1 890	38	– 30	38	38	38
Ensemble artistes auteur·e·s affilié·e·s à la Maison des artistes	**27 735**	**46**	**– 24**	**46**	**45**	**45**

Note : dernières données disponibles (extraction avril 2020).
Champ : France entière, ensemble des artistes auteur·e·s affilié·e·s à la Maison des artistes et à l'Agessa en 2018.

Source : Maison des artistes/Agessa/Ministère de la Culture, Secrétariat général, DEPS, 2020

Tableau 24 - Part des femmes parmi les nouveaux.elles membres et parmi les promu.e.s au sein des sociétaires de la SACD (2019-2020)

Unités et %

	Nouveaux·elles membres 2020		Promotion 2019 (effet au 01/01/2020)			
			Adhérent·e·s promu·e·s au titre de sociétaire adjoint·e		Sociétaires adjoint·e·s promu·e·s au titre de sociétaires	
	Effectifs	Part des femmes (%)	Effectifs	Part des femmes (%)	Effectifs	Part des femmes (%)
Spectacle vivant	**1 190**	**43**	**340**	**38**	**1 755**	**36**
dont arts de la rue	*32*	*42*	*6*	*33*	*67*	*36*
dont cirque	*20*	*34*	*12*	*50*	*22*	*55*
dont chorégraphie	*71*	*39*	*67*	*36*	*414*	*42*
dont dramatico-musical	*63*	*43*		-		-
dont mise en scène	*19*	*56*	*19*	*16*	*56*	*34*
dont musique de scène	*9*	*20*	*62*	*31*	*269*	*22*
dont théâtre	*294*	*45*	*174*	*44*	*927*	*37*
Audiovisuel	**857**	**32**	**300**	**35**	**490**	**28**
dont animation	*39*	*30*	*80*	*31*	*117*	*26*
dont cinéma	*98*	*36*	*87*	*40*	*180*	*28*
dont radio	*13*	*33*	*21*	*48*	*23*	*26*
dont télévision	*124*	*30*	*112*	*31*	*170*	*28*
Non connue	**586**	**40**	**302**	**33**	**166**	**33**
Total	**2 633**	**39**	**640**	**36**	**2 245**	**34**

Source : Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD), 2021

© F.Blanc

© F.Blanc

Télétravail

Le 26 novembre 2020, les organisations syndicales FO, CFDT, CFTC, CGC et les organisations patronales ont signé un Accord National Interprofessionnel pour "une mise en œuvre du télétravail".

Cet accord a été étendu par arrêté du 2 avril 2021.

Cet accord a été rendu possible car le télétravail a été généralisé pendant la période covid.
Mais cet accord n'a pas résolu les difficultés techniques liées à la communication à distance, aux inégalités face aux outils numériques, aux zones blanches, à la qualité de la connexion, et à l'accès à une maîtrise inégale des outils informatiques.

Dans certaines entreprises, les accords télétravail ont été signés permettant à certains salariés de travailler à distance, mais pour certains le droit à la déconnexion n'est pas respecté, malgré la Loi de janvier 2017.

Certains employeurs ont profité du télétravail pour exiger un surcroît de travail, une productivité supplémentaire.

D'une manière générale, le télétravail a été bien accepté en France. Cependant, il serait nécessaire de faire un bilan travail/santé dans quelques temps. •

Prévoyance

Notre Fédération et ses représentants ont participé à tous les comités de suivi de cet accord de 2007 et défendu efficacement le Droit des salariés intermittents à des garanties supplémentaires à celles de la Sécurité Sociale en matière de santé, d'invalidité, et de décès (pour les ayants-droit).

A noter que les employeurs continuent à abonder ces fonds et qu'une récente augmentation de cotisation a été partagée quand les employeurs souhaitaient qu'elle soit supportée par les salariés seuls.•

Handicap

La Fédération participe aux réunions sur le handicap à la Confédération.

FO constate que la situation des travailleurs handicapés a peu évolué durant ces trois dernières années, et notamment que leur taux de chômage est toujours le double des salariés valides.

L'obligation d'emploi de 6% à la charge des entreprises est loin d'être respectée.

La médecine du travail ne peut pas toujours agir, et les reconversions ne sont pas toujours bien accompagnées par des formations.

La FASAP soutient la Confédération dans sa revendication de l'ouverture d'une négociation nationale interprofessionnelle sur l'emploi des personnes en situation de handicap.

La confédération souhaite mettre en place un référent handicap par structure fédérale et nous saluons cette décision. Il est important que notre Fédération soit présente et active pour défendre les salariés en situation de handicap dans notre secteur.

Si l'accès à l'emploi dans la culture est encore trop limité, il faut poursuivre pour les étudiants handicapés l'accès à la formation, qui s'avère parfois très difficile.

L'accès à la Culture, fait aussi partie des combats. Il existe un label *"Culture et Santé en Ile de France"* pour valoriser les établissements qui se sont investis dans la mise en oeuvre d'une politique artistique et culturelle de qualité.

Le thème du handicap dans la culture devrait être abordé dans tous les nouveaux COREPS. La Fédération suivra ces dossiers par l'intermédiaire des camarades désignés dans les COREPS.

Activités internationales

Aujourd'hui, force est de constater que la plupart des français s'oppose à l'Europe qui présente une politique néolibérale, considérant, à juste titre, les droits du travail et les augmentations salariales comme des obstacles à la croissance.

Combattre la déréglementation -la flexibilité excessive du marché du travail- c'est le but d'UNI-MEI.

UNI europa media, entertainment & arts global union

De nombreuses réunions sont proposées pour négocier des accords identiques : directive du temps de travail, travail du dimanche, égalité femmes/hommes, salaires, formations professionnelles,...

Dans le but d'éviter le dumping social instauré par l'Europe, UNI-MEI s'emploie à trouver des politiques salariales communes basées sur des accords entre pays européens - des critères d'emplois communs.

Sans une politique sociale constructive et efficace, l'Europe ne pourra survivre au rejet de cette Europe.

Plus que jamais, une réorientation sociale, forte de l'Union Européenne, est indispensable aux salariés qui subissent des politiques d'austérité.

- **Rétablir un équilibre en donnant au socle social européen une véritable protection pour les salariés.**
- **Défendre les droits acquis à travers les réunions du dialogue social européen.**
- **Combattre au niveau européen l'ultra-libéralisme.**
- **Défendre les services publics du secteur de la culture, de l'audiovisuel, en lien avec la Confédération.**

Les travailleurs des secteurs des médias audiovisuels font partie d'une économie européenne en plein essor.
L'explosion du numérique affecte considérablement la nature des relations/emplois et des relations sociales.

À UNI-MEI, nous combattons la déréglementation du droit du travail. Exemple : les contrats "zéro heure" ! Les travailleurs les plus vulnérables, jeunes travailleurs, précaires, sont les plus affectés par cette évolution. C'est aussi là qu'il faut syndicaliser !

Il faut aussi protéger la rémunération des créateurs. La promotion d'un accès "gratuit" à Internet dévalue la Culture et favorise le piratage.

La FASAP-FO participe aux réunions organisées avec le secteur confédéral en charge de l'International.

Parmi tous les sujets, on retrouve notamment le renforcement du dialogue social dans le secteur de la mobilité et des échanges culturels. Le financement du service public est un élément important dans les discussions.

Les attaques répétées contre le secteur public de l'audiovisuel public en Europe (privatisation de radios et de télévisions publiques comme en Espagne), le rétablissement de la censure politique dans certains pays de l'Est comme la Hongrie, la Pologne, la fermeture de plusieurs télévisions régionales et plans sociaux au Portugal, sont autant d'éléments à combattre.

Sous couvert de politiques d'austérité et de *« toujours moins d'État »,* les États diminuent les productions publiques, encouragent l'externalisation vers le secteur privé de la production appauvrisse l'offre audiovisuelle et contribuent à la détérioration des conditions de travail des salariés de plus en plus précarisés dans ces secteurs.

Dans ce contexte, il est plus que nécessaire que les syndicats s'organisent et échangent pour s'opposer à la mise en concurrence au plus bas des salaires des salariés.

Les dénonciations permanentes des délocalisations de tournage dans les pays à bas salaires a permis une régulation et le retour dans les pays de commande des productions.

Pour s'opposer à cette dérive ultra-libérale en Europe et dans le monde, la Confédération FO a décidé depuis plusieurs années de prendre toute sa place dans les activités des instances syndicales européennes et mondiales (Confédération Syndicale Internationale, Confédération Européenne des Syndicats, Fédération Mondiale et Européenne, Organisation Internationale du Travail, etc.).

Parce que des décisions se prennent ailleurs, parce que des actions sont initiées en dehors de nos frontières, plus que jamais au milieu de la crise du capitalisme et des plans d'austérité que nous subissons, il est nécessaire d'être présent pour être informé de ce qui se passe à l'échelle européenne et internationale et pour comprendre, analyser, réagir et défendre au mieux les intérêts des salariés.

La Fédération est présente à l'International dans son adhésion au Syndicat Mondial UNI-MEI et participe au dialogue européen de l'audiovisuel.

La Fédération suit la Confédération dans ses positions issues de celles de la CES (Confédération Européenne des Syndicats).

Pour terminer ce rapport d'activité qui représente une très grande partie de nos actions syndicales, je voudrais remercier sincèrement tous les camarades des syndicats d'entreprises qui oeuvrent pour la défense des salariés au nom de FO.

Merci à tous,

Françoise Chazaud